

Terres et conflit

Extraction des ressources, droits de la personne et responsabilité sociale des entreprises : les sociétés canadiennes en Colombie



Mines Alerte Canada
CENSAT-Agua Viva

Rapport commandé par Inter Pares
Septembre 2009

Inter Pares s'associe à des organisations œuvrant pour le changement social dans le monde entier. Nous travaillons avec des organisations qui partagent l'analyse selon laquelle la pauvreté et l'injustice sont causées par les inégalités entre les nations et au sein de celles-ci et qui agissent en faveur de la justice socio-économique dans les sociétés et les communautés où elles sont implantées.

La recherche sur le terrain en Colombie a été réalisée par CENSAT/Agua Viva et par le chercheur principal Étienne Roy-Grégoire. Le rapport final a été élaboré par Mines Alerte Canada et M. Roy-Grégoire, avec la collaboration d'Inter Pares.

Les auteurs et les organisations collaboratrices tiennent à remercier les personnes suivantes pour leurs commentaires et leur aide sur ce rapport : Mary Durran, Love St-Fleur et Rachel Warden.

Inter Pares exprime sa reconnaissance aux groupes suivants pour leur soutien financier et en services :

Congrès du travail du Canada – CTC
Fonds de justice sociale des TCA
Co-Development Canada
Syndicat canadien de la fonction publique – SCFP
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes du Canada – STTP
Organisation catholique canadienne pour le développement et la paix
Kairos – Initiatives canadiennes œcuméniques pour la justice
Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario – SEFPO
Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario – FEESO
Alliance de la fonction publique du Canada – AFPC
Fonds de justice sociale de l'Alliance de la fonction publique du Canada
Fonds humanitaire des Métallos
Église unie du Canada

Les points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent qu'Inter Pares et ne reflètent pas forcément ceux des bailleurs de fonds ou des commentateurs.

Ce document peut être reproduit intégralement ou en partie et utilisé à des fins non lucratives à condition de mentionner qu'il émane d'Inter Pares.

L'utilisation intégrale ou partielle de ce document à des fins lucratives est interdite sans l'autorisation écrite d'Inter Pares.

Pour de plus amples renseignements, contacter :
Téléphone : 613-563-4801, sans frais 866-563-4801
Télécopieur : 613-594-4704
Courriel : info@interpares.ca
Site Web : www.interpares.ca

ISBN : 978-0-9781200-8-5

Page couverture:

Vue du village de Marmato, Colombie. Photo : Jean Symes.

Quatrième de couverture:

Un *campesino* près de Marmato, Colombie. Photo : Jean Symes.

 **InterPares**
WORKING FOR CHANGE...AMONG EQUALS
OEUVRER POUR LE CHANGEMENT...ENTRE ÉGAUX

221 av. Laurier Ave. E
Ottawa, Ontario
Canada K1N 6P1

Tel: 613 563-4801
Fax: 613 594-4704
www.interpares.ca

Table des matières

Sommaire.....	1
Nécessité de l'étude	2
Objectifs de l'étude	4
Le secteur extractif et le contexte colombien.....	4
Intérêts économiques, conflits pour les terres et industrie extractive.....	5
Industries extractives sur les terres autochtones	7
Législation et réglementation sur les mines en Colombie	8
Croissance de l'investissement canadien en Colombie.....	10
Investissement canadien dans les mines.....	11
Investissement canadien dans le pétrole et le gaz.....	12
Méthodologie	13
Limites de l'étude	14
Promotion de la responsabilité des entreprises par l'ambassade canadienne.....	14
Observations.....	16
Terres et conflit.....	17
Politiques relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	17
Impact économique et social	18
Sécurité alimentaire	18
Environnement.....	19
Main-d'œuvre	19
Marginalisation de l'activité minière à petite échelle et des moyens de subsistance traditionnels...19	
Droits collectifs des peuples autochtones et communautés afro-colombiennes.....	20
Expression démocratique, consultation et prise de décision communautaire.....	21
Rapports avec les acteurs armés.....	21
Conclusions	22
Annexe 1 : Bibliographie	25
Annexe 2 : Entrevues, ateliers et rencontres	32
Entrevues	32
Ateliers et discussions en table ronde.....	32
Rencontres publiques	32
Annexe 3 : Cartes des zones de l'étude et des municipalités touchées.....	33
Carte 1 : Localisation des zones de l'étude.....	33
Carte 2 : Conflits miniers dans le département d'Antioquia.....	34
Carte 3 : Conflits miniers dans les départements de Risaralda et Caldas.....	35
Carte 4 : Conflits miniers dans le département de Santander	36
Annexe 4: Guide d'entrevue (en espagnol – non traduit).....	37

Sommaire

L'investissement étranger direct canadien en Colombie a augmenté sensiblement depuis les années 1990, notamment dans les télécommunications, les mines et l'extraction de combustibles fossiles. Les sociétés minières et pétrolières canadiennes jouent un rôle majeur en Colombie.

Malgré les allégations de la campagne de relations publiques concertée de l'État, la Colombie souffre encore de violations généralisées des droits de la personne – exécutions extrajudiciaires, disparitions, extorsion et menaces. Le contrôle des terres, de la main-d'œuvre et des ressources naturelles fait partie intégrante de la guerre et de la violence en Colombie et le pays a été le théâtre de déplacements et de meurtres massifs à des fins économiques et politiques au cours des dernières décennies. Il y a des corrélations frappantes entre les sites d'investissement (national et étranger) et les violations des droits de la personne, à partir des meurtres et massacres jusqu'au vol massif des terres et de la propriété, en passant par les violations du droit de circuler librement et du droit à un environnement sain.

Les violations des droits de la personne sont liées aux efforts de ceux qui tirent les ficelles des groupes paramilitaires meurtriers en vue de créer des conditions d'investissement qui leur seront profitables. Il y a aussi des liens persistants entre les forces paramilitaires et tous les paliers du gouvernement et de l'armée, jusqu'aux plus hauts dirigeants, et tout indique que le camouflage politique de ces crimes et de ces violations des droits n'est pas près de se terminer.

John Ruggie, représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, insiste sur le fait que c'est à l'État de *protéger* les droits de la personne, alors que les acteurs étatiques et non étatiques ont l'obligation de *respecter* ces droits et, s'il y a lieu, de *remédier* à leur violation.

Dans le contexte colombien, il est particulièrement difficile pour les investisseurs de protéger ou respecter les normes relatives aux droits de la personne et de contribuer de façon positive à la situation générale des droits de la personne. De fait, la gravité de la violence et la présence persistante de groupes paramilitaires dans les zones d'investissement élevé font craindre que l'investissement canadien risque de contribuer à la violence ou de l'exacerber, et qu'il risque de tirer profit – ou d'être complice – des violations des droits de la personne et des déplacements massifs qui perdurent. Dans un tel contexte, quand l'État ne peut pas – ou ne veut pas – protéger les droits de la personne, il est d'autant plus crucial que les sociétés soient obligées de respecter ces droits, même si cette obligation devient alors plus difficile à définir et à réaliser.

Le débat se poursuit au Canada quant à la pertinence d'adopter des lois plus contraignantes en matière de responsabilisation des sociétés. La croissance des intérêts commerciaux canadiens en Colombie a incité dirigeants et lobbyistes de l'industrie à faire pression en vue de hâter la négociation et l'application d'un Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCC) doté de solides dispositions pour protéger les investisseurs. Signé en novembre 2008,

l'Accord devait encore être ratifié par le Parlement et mis en oeuvre par le gouvernement du Canada au moment de rédiger ce rapport.

Ce rapport examine quatre études de cas sur des projets d'investissement canadiens dans l'industrie extractive en Colombie. Il analyse les risques qui en découlent pour les droits de la personne, à partir du cadre analytique élaboré par Droits et Démocratie dans son évaluation de l'impact des projets d'investissement étranger sur les droits de la personne (ÉIDP), et en référence aux principes directeurs élaborés par le représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

Voici les quatre cas à l'étude (le texte complet des études de cas est disponible dans la version anglaise de ce rapport) :

- B2Gold dans le département de Sur de Bolívar;
- Greystar Resources (extraction de l'or) dans le département de Santander;
- Colombia Goldfields et B2Gold dans la région de Caldas et Antioquia; et
- dans le secteur du pétrole, Nexen Ltd. dans le département de Tolima.

Ce rapport n'est pas une évaluation d'impact sur les droits de la personne (ÉIDP). Il signale plutôt les enjeux et circonstances qui illustrent clairement le besoin de réaliser des ÉIDP transparentes et indépendantes pour éviter les graves risques pour les droits de la personne découlant de projets en cours ou proposés, et d'initiatives telles que l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCC).

La recherche démontre que les mesures de protection présentement en place ne suffisent pas à écarter des risques importants pour la protection et le respect des droits des personnes touchées par les projets d'investissement en Colombie. Les résultats sont analysés selon les éléments suivants :

- politiques relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE);
- impact économique et social (sécurité alimentaire, environnement, main-d'œuvre, marginalisation de l'activité minière à petite échelle et des moyens de subsistance traditionnels);
- droits collectifs des peuples autochtones et communautés afro-colombiennes;
- expression démocratique, consultation et prise de décision communautaire;
- rapports potentiels, directs ou indirects, des sociétés avec les acteurs armés, étatiques (l'armée) et illégaux/non étatiques (la guérilla et les groupes paramilitaires).

Les témoignages recueillis au cours de l'étude suggèrent des schémas cohérents et clairs dans des zones clés où les violations des droits de la personne risquent d'apporter des avantages aux sociétés ou aux responsables des violations. Dans les circonstances, une hausse de l'investissement dans le secteur extractif risque de consacrer, voire d'alourdir, le tribut déjà effarant imposé à la population colombienne en matière de droits de la personne.

Nécessité de l'étude

L'investissement étranger direct canadien en Colombie a augmenté sensiblement depuis les années 1990, notamment dans les télécommunications, les mines et l'extraction de combustibles fossiles. Les sociétés minières et pétrolières canadiennes jouent un rôle majeur en Colombie. Les zones où se concentrent leurs activités, riches en minerais et en pétrole, ont été – et sont toujours – aux prises avec la violence, les déplacements de population et les activités paramilitaires. De fait, c'est dans les régions riches en ressources que l'on constate 87 % des déplacements forcés, 82 % des violations des droits de la personne et du droit humanitaire international, et 83 % des meurtres de dirigeants syndicaux.¹ La gravité de la violence et la présence de groupes armés illégaux font craindre que l'investissement canadien profite du conflit ou qu'il en soit complice.²

Maria McFarland Sánchez-Moreno, principale chercheuse pour les Amériques de Human Rights Watch, a déclaré dans son témoignage devant le Congrès des É.-U. le 12 février 2009 : « Malgré le tableau idyllique de la situation des droits de la personne que brossent souvent des représentants de l'État colombien, il y a encore aujourd'hui en Colombie des violations généralisées des droits de la personne – exécutions extrajudiciaires de civils, disparitions forcées, enlèvements, utilisation d'enfants-soldats et de mines antipersonnel, extorsion et menaces. »³

Le contrôle des terres, de la main-d'œuvre et des ressources naturelles fait partie intégrante de la guerre et de la violence en Colombie et le pays a été le théâtre de déplacements et de meurtres massifs à des fins économiques et politiques au cours des dernières décennies. Il y a des corrélations frappantes entre les sites d'investissement (national et étranger) et les violations des droits de la personne, à partir des meurtres et massacres jusqu'au vol massif des terres et de la propriété, en passant par les violations du droit de circuler librement et du droit à un environnement sain.

Le travail réalisé par Droits et Démocratie en matière d'évaluation de l'impact des projets d'investissement

étranger sur les droits de la personne (ÉIDP)⁴ offre un cadre qui permet d'évaluer si un projet d'investissement a mené à – ou place l'investisseur dans une situation où il risque de – violer les droits de la personne, tirer profit des violations des droits de la personne ou se rendre complice de violations des droits protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵ et la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels.⁶

Plusieurs études universitaires ou autres sur les droits



Mineur artisanal, Vetás, département de Santander. Photo : Jean Symes.

1. Entrevue avec Francisco Ramírez, Président de SINTRAMINERCOL (Syndicat colombien des travailleurs des mines), Bogotá, 28 juillet 2008.

2. Conseil canadien pour la coopération internationale, *Towards a Human Rights Framework for Canadian Policy on Colombia. A policy brief from the Americas Policy Group*, novembre 2006. Consulté le 25 mai 2009 à : http://ccic.ca/e/docs/003_apg_2006-11_canadian_policy_towards_colombia.pdf

3. United States House of Representatives Committee on Education and Labor, Audience sur *Examining Workers' Rights and Violence against Labor Union Leaders in Colombia*. Témoignage de Maria McFarland Sánchez-Moreno, Esq., Senior Americas Researcher, Human Rights Watch, 12 février 2009. Consulté le 19 mai 2009 à : <http://www.hrw.org/en/news/2009/02/12/testimony-maria-mcfarland-s-nchez-moreno-us-house-representatives>.

4. Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et Démocratie), *Human Rights Impact Assessments for Foreign Investment Projects Learning from Community Experiences in the Philippines, Tibet, the Democratic Republic of Congo, Argentina, and Peru*, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 2007. Consulté le 25 mai 2009 à : http://www.dd-rd.ca/site/PDF/publications/globalization/EIDP/full%20report_may_2007.pdf.

5. ONU, *Universal Declaration of Human Rights*. Consulté le 25 mai 2009 à : <http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Pages/Language.aspx?LangID=eng>.

6. ONU, *International Covenant on Economic, Social & Cultural Rights*. Consulté le 25 mai 2009 à : http://www.unhcr.ch/html/menu3/b/a_ceschr.htm.

de la personne indiquent que de telles violations sont liées aux efforts de ceux qui tirent les ficelles des groupes paramilitaires meurtriers en Colombie – souvent de collusion avec l'armée – en vue de créer des conditions d'investissement qui leur seront profitables.⁷ On a prouvé l'existence de liens étroits entre les forces paramilitaires et tous les piliers du gouvernement, jusqu'aux plus hauts dirigeants – y compris l'ex-ambassadeur de Colombie au Canada, Visbal Martelo,⁸ ainsi que le cousin et proche conseiller d'Uribe, Mario Uribe Escobar. Les efforts répétés du gouvernement en vue d'amnistier les groupes paramilitaires et fournir des échappatoires techniques aux personnages politiques reconnus coupables⁹ démontrent que le camouflage politique de ces crimes et de ces violations des droits de la personne n'est pas près de cesser.

John Ruggie, représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a élaboré un cadre fondé sur trois grands principes :

- *le devoir de l'État de protéger la population contre les violations des droits de la personne par des tiers, y compris les entreprises;*
- *la responsabilité des entreprises de respecter les droits de la personne; et*
- *le besoin d'assurer un accès plus efficace aux mesures de réparation.*¹⁰

Le cadre d'analyse du présent rapport se fonde à la fois sur l'ÉIDP de Droits et Démocratie et les principes du représentant spécial de l'ONU.

Le manque d'information précise sur l'activité des sociétés canadiennes en Colombie – notamment dans les médias et même dans les rapports fournis par les sociétés à leurs actionnaires – a contribué au profond silence de la population canadienne sur leurs faits et gestes.

La croissance des intérêts commerciaux canadiens en Colombie depuis 10 ans a incité dirigeants et lobbyistes de l'industrie à faire pression en vue de hâter la négociation et l'application d'un Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCC) doté de solides dispositions pour protéger les investisseurs. Le comité permanent du commerce

international (CIIT) de la Chambre des communes a émis en juin 2008 un rapport sur l'ALÉCC où il recommande « qu'un organe compétent effectue un examen indépendant, impartial et complet des répercussions d'un accord sur les droits de la personne, examen qui serait vérifié et validé », ajoutant qu'il fallait « mettre en œuvre [les recommandations dudit examen] avant que le Canada n'envisage de signer, ratifier et exécuter un accord avec la Colombie ». De fait, l'Accord a plutôt été signé par les deux pays une semaine avant la parution prévue du rapport du comité. Au moment de rédiger ce rapport, l'ALÉCC n'était pas encore ratifié et mis en œuvre par le gouvernement canadien. La loi de mise en œuvre de l'accord, étape ultime de sa mise en vigueur, sera sans doute approuvée à l'automne 2009.¹¹ Plusieurs redoutent que l'accord ne tienne pas compte du contexte alarmant en Colombie et qu'il risque même d'exacerber la situation des droits de la personne.¹²

En février 2009, le député libéral John McKay a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet C-300, pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et le respect des normes internationales relatives aux droits de la personne par les sociétés canadiennes des mines, du gaz et du pétrole dans les pays en développement. Le projet sera mis à l'étude et soumis au vote à l'automne 2009. Même s'il contient une partie des recommandations issues d'un rapport consensuel¹³ antérieur présenté par des ONG canadiennes et des représentants de l'industrie, son caractère privé limite sa portée et il exclut d'importantes recommandations du rapport consensuel – lui-même le fruit d'un compromis de la part des militants et ONG qui défendent les droits de la personne. En mars 2009, le gouvernement canadien a subitement présenté une politique sur la responsabilité sociale des entreprises – beaucoup plus faible que le projet de loi C-300 selon les critiques, et encore plus faible que les recommandations du rapport consensuel de compromis. Le débat national au Canada sur la responsabilité sociale des entreprises en Colombie et ailleurs dans le monde est donc loin d'être terminé.

7. Voir par exemple Stéphanie Lavaux, « Natural resources and conflict in Colombia », dans *International Journal*, Volume 62, No. 1, Hiver 2006-2007; Amnesty International, *Colombia: The Paramilitaries in Medellín: Demobilization or Legalization?*, 2005.

Consulté le 25 mai 2009 à : <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR23/019/2005/en/1f14c436-d4d5-11dd-8a23-d58a49c0d652/amr230192005en.html>; et Amnesty International, AMR 23/001/2007, juillet 2007.

8. Michelle Collins, « Former Colombian Envoy Embroiled in Paramilitary Scandal », *Embassy Magazine*, 10 juin 2009. Consulté le 20 juillet 2009 à : <http://www.embassymag.ca/page/view/martelo-6-10-2009>.

9. Jasmin Hristov, « Legalizing the Illegal: Paramilitarism in Colombia's 'Post-Paramilitary' Era », *NACLA Report on the Americas*, Volume 42, Issue 4, juillet/août 2009. Consulté le 20 juillet 2009 à : <https://nacla.org/node/5939>.

10. John Ruggie, *Protect, Respect and Remedy: a Framework for Business and Human Rights*. Rapport du Représentant spécial pour la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises. Conseil des droits de l'homme, 7 avril 2008. Consulté le 28 juillet 2009 à : <http://www.reports-and-materials.org/Ruggie-report-7-Apr-2008.pdf>

11. Linda Diebel, « Is Canada-Colombia free trade deal off the table until fall? », *The Toronto Star*, 28 mai 2009. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://thestar.blogs.com/decoder/2009/05/looks-like-canadacolombia-free-trade-deal-off-the-table-until-fall.html>.

12. Conseil canadien pour la coopération internationale, *op. cit.*, p. 11, 30, 34.

13. Advisory Group Report. (29 mars 2007). *National Roundtables on Corporate Social Responsibility (CSR) and the Canadian Extractive Industry in Developing Countries*. Consulté le 21 avril 2009 à : <http://www.halifaxinitiative.org/updir/AdvisoryGroupReport-March2007.pdf>

Comme le Parlement doit bientôt prendre une décision finale sur l'ALÉCC et le projet de loi C-300, il est urgent de reconnaître les risques manifestes pour les droits individuels et collectifs découlant de l'activité des sociétés canadiennes en Colombie et d'en informer la population canadienne.

C'est l'ensemble de ces facteurs qui motive l'urgente nécessité de ce rapport.

Objectifs de l'étude

Ce projet de recherche vise à établir une information détaillée sur l'activité des sociétés extractives canadiennes et leur impact en Colombie, dans le but d'accroître l'appui international aux organisations de la société civile et aux syndicats qui défendent les normes relatives aux droits de la personne, au travail et à l'environnement, et d'améliorer la surveillance des sociétés canadiennes actives en Colombie.

De façon plus précise, le projet visait les objectifs suivants :

- Brosser un tableau des tendances de l'investissement canadien dans trois secteurs (pétrole, mines et huile de palme) sur le plan du taux de croissance, du taux d'investissement et des principaux effets sur les droits de la personne. (Le volet de l'huile de palme a été abandonné en cours de route car les indicateurs disponibles n'ont pas démontré d'investissement canadien direct majeur dans le secteur.)
- Consolider l'information sur l'activité des sociétés canadiennes en ce qui a trait aux effets sur les droits de la personne et l'environnement par des études de cas dans certaines régions clés du pays.
- Documenter l'historique de l'utilisation des terres et leur propriété dans les études de cas, les activités de groupes armés dans la région et le rôle des institutions publiques et privées. De même, analyser l'impact de ces activités sur les droits de la personne et les effets découlant de l'appropriation des terres et des écosystèmes.
- Décrire le soutien offert par l'ambassade et le gouvernement du Canada aux sociétés canadiennes en Colombie, ainsi que l'influence des activités du gouvernement canadien et des sociétés canadiennes sur les politiques publiques – y compris les politiques de réglementation – en Colombie.

Le secteur extractif et le contexte colombien

Depuis le début de la démobilisation des groupes paramilitaires en 2004, l'État colombien tente, avec un certain succès, de présenter la Colombie comme un pays d'après-conflit.¹⁴ C'est manifestement faux. Dans un rapport récent, l'International Crisis Group note que le conflit « évolue plutôt que de s'achever », et que l'amélioration récente de la sécurité dans les centres urbains et la perte d'influence des groupes insurgés s'accompagnent de « violations sérieuses des droits de la personne ».¹⁵ Cette violence tend à cibler l'opposition politique et les membres des secteurs populaires, y compris les peuples autochtones, les communautés paysannes, les écologistes, les organisateurs étudiants, les syndicalistes et les communautés afro-colombiennes, en plus des ex-membres de groupes paramilitaires qui refusent de rejoindre leurs anciens camarades dans de nouveaux groupes – comme on le voit dans l'étude de cas de Sur de Bolívar (le texte complet des études de cas est disponible dans la version anglaise de ce rapport).

Les groupes paramilitaires et leurs successeurs contrôlent 2 à 7 millions d'hectares de terres volées. Dans l'une des rares restitutions de ces terres, quelque 18 000 hectares ont été rendus aux communautés afro-colombiennes du Chocó en 2007. Les résidents font encore l'objet de menaces, d'intimidation et de meurtres.¹⁶ Pour être

« En Colombie, plus que dans tout autre pays de l'hémisphère occidentale, la violence a érodé et subverti la démocratie. Trop souvent, ce sont les massacres et les menaces – plutôt que les élections libres ou le dialogue démocratique – qui ont choisi les détenteurs du pouvoir, de la richesse et de l'influence dans le pays. C'est particulièrement évident dans les rapports entre les groupes paramilitaires et d'importants secteurs du système politique, de l'armée et de l'élite économique... À leur énorme profit, ils [les groupes paramilitaires] ont chassé des centaines de milliers de petits propriétaires fonciers, de paysans, d'Afro-Colombiens et d'Autochtones des terres familiales productives. Avec leurs partisans, ils ont souvent usurpé les terres abandonnées, et leurs victimes survivantes croupissent dans la misère aux abords des villes alors que la Colombie occupe le deuxième rang mondial pour le nombre de personnes déplacées à l'intérieur, après le Soudan. »¹⁷

14. Voir « New Ambassador Invites Canadians to See the New Colombia », *Embassy Magazine*, 22 mars 2009. Consulté le 12 juin 2009 à : http://www.embassymag.ca/page/view/2006_march.22_dip_circ. Voir aussi Barin Masoud, « Rights: Abuses in Colombia on Trial in U.S. », *IPS News*, 9 juillet 2007. Consulté le 12 juin 2009 à : <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=38473>.

15. International Crisis Group, *The Virtuous Twins: Protecting Human Rights and Improving Security in Colombia*, 25 mai 2009, p. 2-3, 18. Consulté le 12 juin 2009 à : <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=1&id=6112&m=1>.

16. Revista Semana, « Los señores de las tierras », 5 juin 2004; Contraloría Delegada para el Sector Defensa, Justicia y Seguridad, Dirección de Estudios Sectoriales. Luis Bernardo Florez, Vice-Controlor General de la Nación, *Desplazamiento Forzado: Un impacto territorial*, 2005. Cité dans *Norwegian Refugee Council (NRC) to the Universal Periodic Review mechanism established by the Human Rights Council in Resolution 5/1 of 18 June 2007. (July 2008). Internally displaced people (IDPs) in Colombia*. p.2. Consulté le 27 juillet 2009 à :

http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session3/CO/IDMC_COL_UPR_S3_2008_NorwegianRefugeeCouncilsInternal-DisplacementMonitoringCentre_uprsubmission.pdf

17. Human Rights Watch, *Breaking the Grip? Obstacles to Justice for Paramilitary Mafias in Colombia*, octobre 2008.

indemnisées, les victimes peuvent faire appel au mécanisme public de réparation de guerre, la loi pour la justice et la paix. Après s'être prévaluées de ce droit, certaines personnes déplacées ont cependant été tuées, d'autres intimidées, et à peu près aucun responsable de ces crimes n'a été condamné jusqu'à ce jour. Dans un pays où la réalité reflète si peu l'intention officielle de l'État, tous – de la cour constitutionnelle à la presse colombienne, en passant par les ONG – déplorent le manque d'attention et d'intervention de l'État en ce qui a trait aux terres et aux personnes déplacées.¹⁸ Les groupes vulnérables – femmes, enfants, Autochtones et Afro-Colombiens, entre autres – sont toujours touchés de façon disproportionnée par les déplacements : 74 % des personnes déplacées sont des femmes et des enfants, et les Autochtones forment 8 % des personnes déplacées alors qu'ils forment seulement 3 % de la population en Colombie.¹⁹

Les sociétés minières et pétrolières actives en Colombie travaillent souvent dans des régions où ont sévi le conflit armé et les déplacements forcés, sur des terres *abandonnées* à la suite de violentes pressions exercées sur la

Les personnes déplacées estiment souvent qu'on ne leur rendra jamais leurs terres et leurs biens... même si le déplacement est d'abord imputable au conflit armé, elles suspectent que l'usurpation de leurs terres par les grandes sociétés est au moins un effet secondaire, ou qu'elle fait même partie d'une politique de déplacement forcé.

communauté ou dont les titres de propriété ont été transférés au cours des dix dernières années en raison des pressions exercées par les groupes paramilitaires (voir l'étude de cas de Sur de Bolívar). Des études ont démontré

les pratiques irrégulières de certaines sociétés pour obtenir des titres et des concessions, et leur quête d'alliés politiques capables de régulariser la nouvelle utilisation des terres.²⁰

D'autres recherches et causes juridiques ont démontré que des multinationales ont soutenu les groupes paramilitaires, de façon directe et indirecte, pour obtenir des conditions d'investissement sûres.²¹ Ces groupes font alors office de forces irrégulières de consolidation du territoire dans les projets d'extraction, de leur propre chef ou en vertu d'accords plus explicites avec les transnationales.

À leur arrivée dans un nouveau territoire, les sociétés minières ou pétrolières se vantent généralement d'apporter le progrès, le développement et les emplois. Elles s'implantent souvent de manière à contourner les instances traditionnelles (et parfois inscrites dans la loi) de la communauté. Les sociétés étrangères embauchent généralement des membres de la communauté (n'ayant souvent pas plus d'instruction ou de formation que le minimum offert par l'école publique) aux échelons les plus bas comme main-d'œuvre à bon marché. Même si l'industrie extractive emploie parfois un grand nombre de travailleurs locaux aux premiers stades du projet, la main-d'œuvre non spécialisée requise pour faire fonctionner les grands projets miniers ou pétroliers est d'ordinaire minimale.²²

En Colombie, les réformes du droit du travail adoptées depuis le début du programme de libéralisation économique en 1990 ont eu pour effet de réduire les normes juridiques relatives aux droits fondamentaux des travailleurs. Les employeurs disposent désormais de divers moyens pour transférer aux travailleurs la responsabilité des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail – *coopératives de travail associées, contrats de service, impartition du recrutement* – et il est plus difficile de se syndiquer. La situation critique des travailleurs de la canne à sucre illustre les effets de ces changements : les coupeurs de canne travaillent du matin jusqu'au soir, parfois sept jours sur sept, sans avantages sociaux ni sécurité d'emploi, dans le cadre de ces *coopératives de travail*. Pourtant, quand les coupeurs de canne de la Valle del Cauca ont déclenché une grève pour exiger de meilleurs salaires en septembre 2008, on les a accusés d'être infiltrés par les FARC et ils ont subi la répression de l'État.²³

Intérêts économiques, conflits pour les terres et industrie extractive

Selon l'organisation colombienne CODHES (Consultants pour les droits humains et le déplacement), il y a plus de quatre millions de personnes déplacées en Colombie.²⁴ Le groupe estime qu'environ sept millions d'hectares de terres ont été acquis de force, par l'action de l'armée colombienne, des groupes paramilitaires et de la guérilla. Réagissant aux tentatives de l'État de nier la crise huma-

18. César Rodríguez Garavito et Diana Rodríguez Franco, « Atención a desplazados: Corte Constitucional evaluó al Gobierno y el balance aún es negativo », *El Tiempo*, 12 juillet 2009. Consulté le 27 juillet 2009 à : http://dejusticia.org/interna.php?id_tipo_publicacion=1&id_publicacion=619. Voir aussi Norwegian Refugee Council, *op. cit.*, p.5.

19. UNHCR. (avril 2006). *The State of the World's Refugees 2006*. Box 7.4 Internal Displacement in Colombia.

20. Samir Elhawary, « ¿Caminos violentos hacia la Paz? Reconsiderando el nexo entre conflicto y desarrollo en Colombia », dans *Colombia Internacional No. 67*, Bogotá, janvier-juin 2008, p. 84-100; Mark Curtis, *Fanning the Flames: The role of British mining companies in conflict and the violation of human rights*, War on Want, Londres, novembre 2007.

21. Francisco Ramírez, *The Profits of Extermination in Colombia*, Common Courage Press. 2005.

22. Dominion Staff, « Open Pit Gold Mines: A life cycle », *The Dominion*, automne 2008. Consulté le 5 juin 2009 à : <http://www.dominionpaper.ca/mining>.

23. Dawn Paley, « Working Today with the Hope of a Brighter Future », *Vancouver Sun*, 26 décembre 2008. Consulté le 5 juin 2009 à : <http://www.vancouversun.com/Business/Working+today+with+hope+brighter+future/1115059/story.html>.

24. CODHES, *CODHES Informa: Tapando el sol con las Manos*, no. 74, Bogotá, 25 septembre 2008. Consulté le 7 juin 2009 à : http://www.semana.com/documents/Doc-1766_2008930.pdf. (Ce chiffre exclut environ un million de Colombiennes et Colombiens réfugiés à l'extérieur du pays).

nitaire qui sévit dans plusieurs régions du pays, CODHES déclare : « Le déplacement forcé est la manifestation flagrante de la crise humanitaire et des droits de la personne liée à l'intensification de la guerre irrégulière dans plusieurs régions du pays... Nier que les déplacements croissants sont l'expression de la crise humanitaire et de la crise des droits est aussi absurde que d'essayer de voiler le soleil avec ses mains. »²⁵

Diverses sources ont signalé les intérêts économiques des acteurs armés dans le conflit colombien. Comme le fait remarquer un rapport des Nations unies en 2006 :

Le conflit [a été] compliqué par les intérêts de l'industrie du cacao et le développement de nouvelles plantations de bananes et de palmistes, le narcotrafic et l'exploitation d'énormes gisements de pétrole et d'autres ressources minières d'un bout à l'autre des principales régions du pays. La lutte pour l'obtention et le contrôle des revenus ou rentes découlant de ces économies a fourni de nouvelles sources de financement du conflit armé, en plus de nouvelles motivations et de nouvelles stratégies pour le prolonger. Il y a des intérêts en jeu au palier local, national et transnational... L'un des objectifs des forces paramilitaires semble maintenant être de posséder des terres. Diverses sources rapportent que les disparitions forcées de civils en zone rurale visent à terroriser la population et l'inciter à partir, ce qui permet ensuite d'usurper les terres et les autres biens. »²⁶

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays déclarait en 2007 : « Les personnes déplacées estiment souvent



Caramanta, département d'Antioquia. Photo : Jean Symes.

qu'on ne leur rendra jamais leurs terres et leurs biens... même si le déplacement est d'abord imputable au conflit armé, elles suspectent que l'usurpation de leurs terres par les grandes sociétés est au moins un effet secondaire, ou qu'elle fait même partie d'une politique de déplacement forcé. Le représentant a entendu parler d'occupation illégale des terres, soit par transfert des titres sous la contrainte avec compensation financière minimale, ou par falsification des titres de propriété. »²⁷ Le bureau du Protecteur du citoyen (Defensoria del Pueblo) de Sur de Bolívar corrobore : « Comme c'est une région de colonisation spontanée, il est courant que les régimes de possession et d'activité minière de fait par les agriculteurs et les mineurs ne s'appuient pas sur des titres de propriété officiels, ce qui permet aux groupes armés d'exploiter la situation et de s'enrichir grâce à des concessions susceptibles d'attirer les multinationales des mines. »²⁸

Dans bien des cas, l'accès accru des sociétés aux ressources de la Colombie s'est traduit par une hausse du financement pour les acteurs du conflit,²⁹ des déplacements massifs³⁰ et des bouleversements pour les populations pauvres.³¹ Une étude récente de CODHES démontre que les déplacements forcés ont augmenté de 24,47 % en 2008,

25. *Ibid.*

26. ONU, E/CN.4/2006/56/Add.1, Genève, 17 janvier 2006, para. 13 and 56.

27. ONU, A/HRC/4/38/Add.3, Genève, 24 janvier 2007, para. 53.

28. Defensoría del Pueblo, Sistema de Alertas Tempranas, *Informe de riesgo No. 042-06 A.I.*, Bogotá, 20 octobre 2006, p. 6.

29. Amy S Clarke, « Chiquita Fined \$25M For Terror Ties », *CBS News*, 15 mars 2007. Consulté le 6 juin 2009 à :

<http://www.cbsnews.com/stories/2007/03/15/terror/main2571969.shtml>.

30. Chris Arsenault, « Controversy Dogs Coal Operations in Colombia », *Mines and Communities*, 7 février 2008. Consulté le 6

juin 2009 à : <http://www.minesandcommunities.org/article.php?a=8414>.

31. Micheál Ó Tuathail, « Marmato's Gold Bonanza », *The Dominion*, 18 mars 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://www.dominionpaper.ca/articles/1777>.

soit 412 553 personnes déplacées en un an.³² Les terres dépeuplées peuvent alors être exploitées librement par les investisseurs locaux ou étrangers et les projets d'extraction les rendent souvent impropres à leur utilisation première même si les habitants d'origine pouvaient les récupérer.

Industries extractives sur les terres autochtones

Les peuples autochtones, les communautés afro-colombiennes et les communautés paysannes ont une identité et un rapport unique avec la terre, reconnus officiellement par la constitution colombienne³³ et les Nations unies sur le plan international, dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁴ et la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels.³⁵

Les lois censées protéger les Autochtones et les Afro-Colombiens ont cependant été infirmées par les lois nationales en vue de faciliter l'investissement étranger. De plus, les dispositions des accords sur le commerce et l'investissement ont préséance sur les lois nationales, souvent aux dépens des groupes vulnérables. Comme le fait remarquer le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada,

*La Colombie a entrepris depuis quatre ans une série de réformes majeures en vue d'instaurer un cadre juridique et un régime d'investissement très concurrentiels, ainsi qu'un climat propice aux affaires. La Colombie a fait de nets progrès vers la modernisation et la libéralisation de son régime de commerce et d'investissement en adoptant des réformes ambitieuses dans plusieurs secteurs économiques, en plus d'une loi sur la stabilité juridique.*³⁶

Selon l'analyse de l'Accord de libre-échange (ALÉ) du Canada réalisée par le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI),³⁷ le chapitre sur l'investisse-

ment « va plus loin que les [accords] précédents en ce qu'il limite la capacité de l'État d'établir des politiques favorables aux citoyens », et renforce la position des investisseurs par rapport à des groupes déjà défavorisés. Dans le contexte colombien, cela pourrait entraîner la violation légalisée des droits constitutionnels des populations autochtones et afro-colombiennes, de la même façon que la législation adoptée par le gouvernement péruvien pour la mise en œuvre de l'ALÉ É.-U.-Pérou a entraîné en juin 2009 la répression et le massacre par l'armée des peuples autochtones protestataires.³⁸

« Il y a environ un million d'Autochtones en Colombie, répartis en 80 groupes et qui parlent plus de 60 langues distinctes. Presque tous ces groupes ont été (ou risquent d'être) victimes de déplacements forcés en raison du conflit armé interne », selon Ron Redmond, porte-parole du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.³⁹

Selon des données du Centre pour la coopération autochtone (CECOIN), quelque 30 millions d'hectares du territoire national colombien sont désignés comme terres autochtones, et sept millions d'hectares sont désignés comme terres afro-colombiennes.⁴⁰

La Constitution de 1991 stipule que « l'exploitation des ressources naturelles des territoires autochtones ne doit pas porter préjudice à la situation culturelle, économique et sociale des communautés autochtones. Dans les décisions relatives à une telle exploitation, le gouvernement doit encourager la participation de représentants des communautés concernées ». ⁴¹ Selon la définition d'Orsinia Polanco Jasayú, membre du Congrès et Wayú, une consultation préalable signifiante est « un processus public spécial qui doit impérativement être entrepris avant d'adopter, décider ou mettre en œuvre toute mesure législative ou administrative, ou tout projet public ou privé susceptible d'affecter directement la subsistance des peuples autochtones, entre autres sur le plan territorial, environnemental, culturel, spirituel, social, économique et celui de

32. CODHES, *CODHES Informa: Víctimas Emergentes: Desplazamiento, derechos humanos y conflicto armado en 2008*, no. 75, Bogotá, 22 avril 2009. Consulté le 7 juin 2009 à : http://www.abcolombia.org.uk/downloads/codhes_informa_no.75_-_Victimas_emergentes_22_abril_2009.pdf.

33. República de Colombia, *Constitución Política de la República de Colombia de 1991*, 1991. Consulté le 5 juin 2009 à : <http://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Colombia/col91.html> (voir articles 246, 286, 321, 329, 330 et 357).

34. ONU, *Universal Declaration of Human Rights*, op. cit.

35. ONU, *International Covenant on Economic, Social & Cultural Rights*, op. cit.

36. Gouvernement du Canada, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, *Economic analysis of prospective free trade agreement(s) between Canada and the countries of the Andean community*, juin 2007, p. 5. Consulté le 5 décembre 2008 à : http://www.international.gc.ca/assets/trade-agreements-accords-commerciaux/pdfs/FINAL_And_Econ_Anal_Ju_22_2007-App-en.pdf.

37. Sheila Katz, Mark Rowlinson, Steven Shrybman, Scott Sinclair, Gauri Sreenivasan, Dana Stefov. *Making a Bad Situation Worse: An Analysis of the Text of the Canada-Colombia Free Trade Agreement*. Conseil canadien pour la coopération internationale, Association canadienne des avocats du mouvement syndical, Congrès du travail du Canada, Canadian Centre for Policy Alternatives, Ottawa, 2009. Consulté le 28 juillet 2009 à : http://www.ccic.ca/e/docs/making_a_bad_situation_worse_long_version.pdf

38. Ángel Páez, « Congress Probes Massacre; Prime Minister to Quit » *Inter-Press Service*, 16 juin 2009. Consulté le 26 août 2009 à : <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=47248>.

39. Dawn Paley, « Cauca: A Microcosm of Colombia, A Reflection of Our World », *Upside Down World*, septembre 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://upside-downworld.org/main/content/view/full/1452/61/>.

40. Entrevue avec un militant pour les droits des peuples autochtones, Bogotá, 15 avril 2008.

41. República de Colombia, *Constitución Política de la República de Colombia*, op. cit., article 330.

la santé, y compris tout ce qui est susceptible d'affecter leur intégrité ethnique ».⁴²

La Convention 169 de l'OIT,⁴³ reconnue par la Colombie (par la loi 21 de 1991), établit que l'État doit consulter les peuples autochtones et les appareils tribaux avant la réalisation de projets industriels sur leurs territoires. De plus, le décret 1320 de 1998 régit la procédure de consultation avec les communautés autochtones et afro-colombiennes avant l'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires.

Les organisations autochtones ont toutefois contesté la légitimité et la légalité du décret 1320, son champ d'application et la procédure qu'il établit. Les communautés autochtones et afro-colombiennes ont commencé à refuser les consultations, l'expérience ayant démontré que le processus de consultation avait servi à les manipuler et les désinformer de manière stratégique pour faciliter l'introduction de mégaprojets. De plus, tant le gouvernement que les transnationales ont souvent rompu des accords après les avoir conclus.⁴⁴

Par ailleurs, les communautés rurales non autochtones et non afro-colombiennes sont aussi défavorisées, disposant de peu d'outils juridiques pour contrôler leurs terres. En vertu du Code des mines (loi 685 de 2001), le sous-sol est considéré propriété de l'État, ce qui laisse les propriétaires des droits de surface vulnérables devant l'invasion des mégas-industries des mines et du pétrole.⁴⁵

Même si les communautés afro-colombiennes ont priorité dans l'attribution de permis collectifs d'exploration et d'exploitation minières, et que le ministère des Mines et de l'Énergie a le pouvoir de désigner des zones minières communautaires, on a accepté des demandes de concessions minières des multinationales dans des territoires qui sont la propriété collective de communautés afro-colombiennes.⁴⁶ Selon le Proceso de Comunidades Negras (PCN),⁴⁷ comme les communautés touchées se trouvent surtout dans des zones fragiles sur le

plan environnemental et très riches sur celui de la biodiversité, les gros projets extractifs des sociétés privées entraînent la dégradation culturelle et environnementale. De plus, les communautés ont beaucoup moins de ressources, ce qui les désavantage pendant les processus de consultation obligatoires avec les entreprises. Les accords qui en résultent limitent ou minent donc souvent les formes de production et les valeurs culturelles traditionnelles.⁴⁸



Marmato, département de Caldas. Photo : Jean Symes.

Législation et réglementation sur les mines en Colombie

La Colombie a amorcé sa réforme de la législation sur les mines en 1996, dans un processus notable par le rôle qu'y a joué l'Agence canadienne de développement international (ACDI). L'ACDI a appuyé un projet d'aide technique en vue d'aider la Colombie à réformer sa législation

42. Orsinia Polanco Jasayú, *Consulta previa, más allá de un simple aval*, Bogotá, 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.indepaz.org.co/attachments/138_Conulta%20previa.doc.

43. Organisation internationale du travail, « Convention No. 169 Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries ». Consulté le 28 juillet 2009 à : <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/pdconv.pl?host=status01&textbase=iloeng&document=170&chapter=1&query=%23subject%3D20&highlight=&querytype=bool&context=0>

44. Gloria Amparo Rodríguez, « La consulta previa, un derecho fundamental de los pueblos indígenas y grupos étnicos de Colombia », dans *Revista Semillas*, no. 36/37, septembre 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : http://www.semillas.org.co/sitio_shtml?ape=11——&x=20156105.

45. Entrevue avec un militant des droits humains, Bogotá, 16 juillet 2008.

46. República de Colombia, *Ley 70 del 1993*, 1993.

47. PCN (Réseau des communautés noires) est un réseau d'organisations afro-colombiennes rassemblées pour défendre leurs droits culturels, ethniques, et territoriaux.

48. Entrevue avec un représentant du Proceso de Comunidades Negras, Bogotá, 10 juin 2008.

sur les mines, auquel ont participé des intermédiaires ou agents de sociétés canadiennes à titre d'experts-conseils.⁴⁹ Les réformes avantagent les gros investisseurs étrangers. Selon la nouvelle législation :

- les zones auparavant exclues de l'exploitation minière sont désormais des zones *réglementées*, ce qui ouvre la porte aux projets miniers;
- les dispositions juridiques relatives à l'activité minière à petite et moyenne échelle sont plus contraignantes;
- on a réduit les impôts des sociétés minières transnationales;
- la société minière publique Minercol a été liquidée.⁵⁰

L'exploration et l'exploitation des ressources minières sont régies par la loi 685 de 2001 et ses décrets réglementaires, inspirés de même des conseils de plusieurs sociétés minières,⁵¹ avec l'appui de l'ACDI. La législation stipule entre autres que :

- Les actifs miniers appartiennent à l'État.⁵² Des réserves minières peuvent être créées pour les communautés ayant une tradition minière, selon des exigences très strictes sur le plan technique, financier et organisationnel.
- Des zones d'exploitation minière sont délimitées pour les communautés autochtones et afrocolombiennes seulement si elles en détiennent les titres (c'est-à-dire là où les revendications territoriales ont été réglées – un processus aussi ardu en Colombie qu'au Canada); par ailleurs, aucune disposition ne prévoit restreindre l'exploitation minière pour des motifs culturels.
- Seules les zones désignées comme parc national sont exclues de l'exploitation minière.

Le projet de loi 10 de 2007, qui amende la loi no 685, est en cours de discussion au Congrès. L'ébauche de projet de loi contient plusieurs propositions controversées favo-

risant l'activité minière à vaste échelle au détriment de l'activité artisanale ou à petite échelle. L'article 3 exige que les concessions minières multiples d'un seul gisement soient intégrées dans un même programme d'exploration et d'exploitation, et ce, qu'elles soient enregistrées au nom d'une ou plusieurs personnes ou sociétés. Cela permet la consolidation des zones minières informelles (à petite échelle) et l'élimination des réserves minières établies à l'origine pour soutenir le développement de l'exploitation minière artisanale. En vertu de cette disposition, les concessions actuelles peuvent être gelées par l'État et transférées par la suite à qui semble avoir les capacités économiques et techniques de les exploiter, comme les transnationales. L'article 4 autorise l'occupation temporaire des terres adjacentes aux activités minières sans exigence quant à un permis environnemental ou à l'empiètement sur des territoires autochtones ou afro-colombiens. L'article 5 prévoit l'expropriation automatique si les propriétaires des terres ne présentent pas d'objection officielle dans les 30 jours (on présume qu'ils sont en mesure de le faire et qu'ils ont bel et bien été avisés). D'autres mesures établissent des exigences en capital qui dépassent nettement les moyens des mineurs artisanaux ou à petite échelle.⁵⁴

Même si le gouvernement présente ce projet de loi comme un effort en vue de stimuler l'emploi en déclin dans le secteur minier, les statistiques actuelles indiquent qu'il aura l'effet contraire. La documentation du ministère national des Statistiques (DANE) démontre que le secteur minier représentait 1,14 % de tous les emplois entre janvier et juin 2002. Malgré l'augmentation de l'investissement étranger, cette proportion était tombée à seulement 0,92 % au premier semestre de 2007, en incluant les emplois dans les mines et l'exploitation des carrières.⁵⁵ Facilitée par ce projet de loi, l'activité minière à vaste échelle exige beaucoup moins de main-d'œuvre que l'activité à petite échelle qu'elle déloge, en plus d'exiger un niveau de compétence plus élevé des travailleurs.

49. Letter from The North-South Institute to the Sub-Committee on Human Rights and International Development of the Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade, 18 mars 2002. Annexe 4 de *Through Indigenous Eyes: Toward Appropriate Decision-Making Processes Regarding Mining On or Near Ancestral Lands*. L'Institut Nord-Sud, septembre 2002. Consulté le 28 juillet 2009 à : <http://www.nsi-ins.ca/english/pdf/synenfinal.pdf>

50. SINTRAMINERCOL, Equipo de Investigación en Derechos Humanos, *La gran minería en Colombia: una guerra de exterminio de las multinacionales*, SINTRAMINERCOL, 2003.

51. Comprend HOLCIM, CEMEX, et Santafé Brick.

52. Francisco Ramírez, « Tierra y minería, el conflicto en Colombia », dans *Revista Semillas*, no. 32-33, mars 2003. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.semillas.org.co/sitio.shtml?apc=I1%97%97&x=20155119>. Selon l'état colombien: « El Estado, según lo establece esta Ley [Código de Minas, ley 685 de 2001], renuncia a ser empresario minero, pero continúa participando en el negocio de la minería como vendedor de acceso a áreas con expectativas mineras. Este nuevo enfoque lleva a que los empresarios mineros y relacionados, que anteriormente eran considerados como usuarios de trámites administrativos, sean tratados ahora como clientes, a quienes el Estado debe buscar y atraer, ya que ellos, con sus inversiones y actividad, pueden generar mayores recursos para el Estado y más riqueza para el país. » República de Colombia, Unidad de Planeación Minero Energética, *Plan Nacional de Desarrollo Minero 2007-2010, Gestión Pública para propiciar la actividad minera*, República de Colombia, Unidad de Planeación Minero Energética, Bogotá, août 2007.

53. Unidad de Planeación Minero Energética, *op. cit.*, p. 9.

54. Entrevue avec le Sénateur Jorge Enrique Robledo, Sénat colombien, Bogotá, 26 et 27 septembre 2008.

55. República de Colombia, Departamento Nacional de Estadística, « Población Ocupada según ramas de actividad, Serie Trimestral 2001-2007. Total Nacional, Cabeceras, Zona Rural ». Consulté le 13 juin 2008 à :

http://www.dane.gov.co/index.php?option=com_content&task=category§ionid=19&id=74&Itemid=256.

Selon des leaders communautaires, les réformes auront pour effet d'éliminer l'activité minière à petite échelle dans le pays – dans la loi et dans les faits – et de plonger des milliers de personnes dans une situation de vulnérabilité flagrante.⁵⁶ En réaction, environnementalistes, syndicats, peuples autochtones, mineurs à petite échelle et certains conseillers du Congrès ont organisé des tables rondes en vue d'explorer les points de vue des divers secteurs et éclairer les débats du Congrès sur le projet de loi.⁵⁷

On conteste aussi le projet de loi proposé en arguant qu'il est inconstitutionnel de permettre l'exploration et l'exploitation minières dans des écosystèmes présentant un intérêt particulier sur le plan écologique, tels que les páramos (marécages) andins.⁵⁸ Présentée par l'Association interaméricaine pour la défense de l'environnement (AIDA) et la Corporation de gestion pour l'environnement et l'intérêt public (Initiative GESAP) devant la Cour constitutionnelle de Colombie, la poursuite a été autorisée le 8 septembre 2008. Les groupes allèguent que la destruction par l'exploitation minière d'importantes caractéristiques écologiques telles que les páramos viole le droit constitutionnel à un environnement sain; du point de vue fonctionnel, les activités à impact élevé comme l'activité minière peuvent entraîner la perte de sources d'eau précieuses, comme le signale un rapport du ministère public.^{59,60}

Les réformes antérieures de la législation sur les mines en Colombie et les nouvelles mesures proposées semblent conçues en grande partie pour faciliter l'introduction et les

activités des transnationales dans le secteur des mines, éliminant plusieurs mesures de protection juridiques des droits des personnes touchées, entre autres sur le plan du bien-être économique, du tissu social, de l'intégrité de l'environnement et de l'identité territoriale.

Croissance de l'investissement canadien en Colombie

L'investissement étranger direct en Colombie connaît une forte croissance depuis quelques années, notamment dans le secteur extractif. Au cours des cinq dernières an-



Mineurs artisanaux, Vetás, département de Santander. Photo : Jean Symes.

nées, l'investissement étranger dans le secteur minier en Colombie représentait en moyenne 30 % de l'ensemble de l'investissement étranger, atteignant un sommet en 2005 alors qu'il dépassait les 2 milliards \$ U.S., pour se stabiliser depuis à un plateau d'environ 1 milliard \$US par année.⁶¹

56. FEDEAGROMISBOL et Corporación Sembrar, *Reforma al Código de Minas: La desaparición de la pequeña minería y minería artesanal en beneficio de las transnacionales*, n.d.

57. Entrevue avec le Sénateur Jorge Enrique Robledo, op. cit.

58. Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente – AIDA, « Organizaciones nacionales e internacionales demandan el Código de Minas de Colombia para proteger ecosistemas frágiles como los páramos », Communiqué de presse, Bogotá, 11 septembre 2008. Consulté le 11 juin 2009 à :

<http://www.censat.org/noticias/2008/9/20/Organizaciones-demandan-codigo-de-minas-para-protoger-ecosistemas-fragiles/>.

59. Edgardo José Maya, *Panorama y perspectivas sobre la gestión ambiental de los ecosistemas de páramo*, Procuraduría General de la Nación, 2008.

60. Voir: Hildebrando Vélez, *Amicus curiae del Centro Nacional del la Salud, Ambiente y Trabajo – CENSAT Agua Viva. Demanda de Inconstitucionalidad contra el artículo 34 (Parcial) de la Ley 685 de 2001 (Código de Minas)*. Ref: Proceso D0007419, CENSAT Agua Viva, 2008.

61. República de Colombia, Sistema de Información Minero Colombiano, *Contexto Económico Colombiano a 2007*, Bogotá, 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.simco.gov.co/simco/Documentos/Contexto_Economico_Colombiano.pdf.

dique que la modification du Code des mines en 2001 est le principal facteur responsable de l'accroissement de l'exploration minière en Colombie.⁶⁷ D'après lui, les autres facteurs seraient la stabilité relative de la Colombie sur le plan juridique et fiscal, et la politique de *sécurité démocratique* du président Uribe, durement critiquée par des organisations de défense des droits de la personne.⁶⁸

Selon le ministère des Mines et de l'Énergie, 52 % des sociétés étrangères qui investissent dans les mines en Colombie sont canadiennes (voir graphique ci bas).

De même, le niveau des dépenses d'investissement du Canada dans ce secteur est aussi assez élevé comparativement à celui d'autres pays (voir graphique, page suivante).

Au moment de rédiger ce rapport, les sociétés minières canadiennes actives dans l'exploration minière englobaient : B2Gold Corp., Greystar Resources Ltd., Colombia Goldfields Ltd., Barrick Gold Ltd., Ventana Gold Corp., Mega Uranium Ltd., Caribbean Copper and Gold Inc., Frontier Pacific Mining Corporation et Galway Resources Ltd.⁶⁹

Investissement canadien dans le pétrole et le gaz

Selon la Banque de la République (de Colombie), l'investissement pétrolier au cours des cinq premiers mois de 2007 seulement s'élevait à environ 1,75 milliard \$, presque la moitié de tout l'investissement étranger pour cette période.⁷⁰ L'investissement canadien dans le pétrole et le gaz est également important, quoiqu'inférieur à l'investissement dans les mines, et il croît moins rapidement.

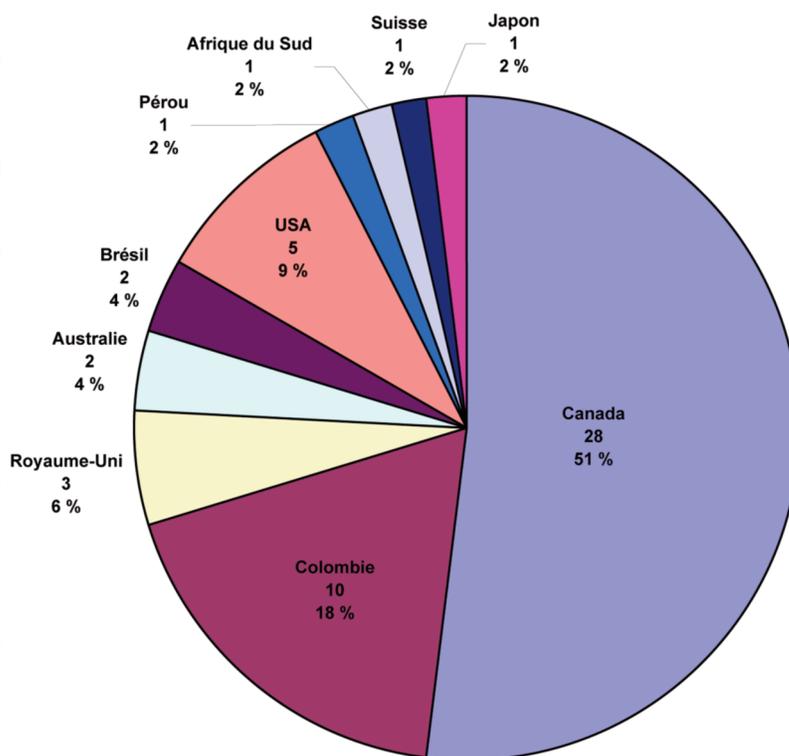
Le président de l'Agence nationale des hydrocarbures, Armando Zamora, prétend que la production pourrait atteindre 30 000 barils par jour d'ici quelques années. Depuis cinq ans, 40 à 50 nouvelles sociétés, la plupart du Canada, du R.-U. et des É.-U., se sont implantées en Colombie pour devenir les nouveaux *magnats du pétrole*.⁷¹ On prévoit une hausse de l'investissement des transnationales :

[L'analyste] Frederick Kozak qualifie [la Colombie] d'« environnement propice » dans un rapport de 88 pages sur le pays. « C'est bien

*connu, la Colombie est depuis peu LE pays propice à l'investissement gazier et pétrolier en Amérique du Sud », déclare M. Kozak dans son rapport.*⁷²

Nexen (puis Canadian Occidental Petroleum) ont fait la *trouvaille du siècle* à Tolima en 2000. En mars 2004, après avoir signé une entente de 2,1 milliards \$ avec le Fonds monétaire international, le ministre de l'Énergie de la Colombie annonce que les multinationales peuvent désormais négocier des contrats avec l'Agence nationale des hydrocarbures (ANH) sans passer par Ecopetrol, la société publique d'énergie en Colombie. Favorables aux investisseurs étrangers, ces nouvelles règles éliminent les limites de temps imposées aux droits de production – accordant aux sociétés étrangères des droits indéterminés sur les hydrocarbures – et autorisent les sociétés étrangères à détenir

Pays d'origine des sociétés d'exploration minière en Colombie. 52% ou 28 sociétés investissant dans l'exploration minière en Colombie sont canadiennes.



Source : ministère des Mines et de l'Énergie (2008)⁷³

67. Mario Ballesteros, « Minería – Fiebre de Oro », dans *Revista Dinero*, 26 octobre 2007.

68. Amnesty International, « The 'democratic security' policy is not a human rights policy », Communiqué de presse, 10 décembre 2002. Consulté le 12 juin 2009 à : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR23/142/2002/en>; International Crisis Group, *op. cit.*, p. 2.

69. República de Colombia, Ministerio de Minas y Energía, *Colombia Minera: Desarrollo Responsable*, n. d. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.cafedecolombia.com/eventos/grupodenotables/docs/Octubre6de2008SeminarioDeInversion/MiningSector.pdf>.

70. María Gladys Escobar, « Llegan más petroleras a Colombia », *El País*, 10 août 2007. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://foros.elpais.com/index.php?showtopic=6462>.

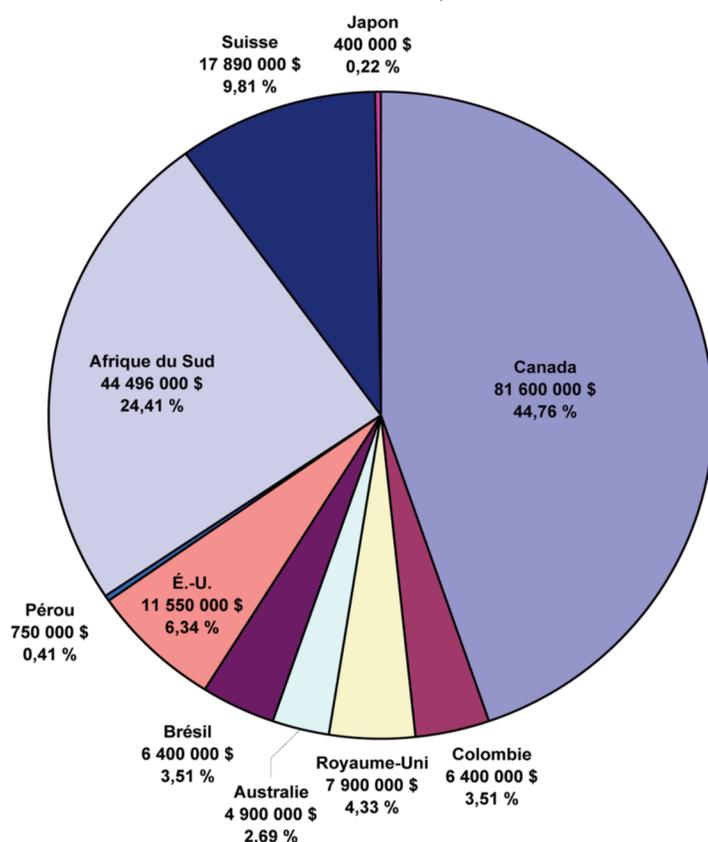
71. *Ibid.*

72. « A tamer Colombia merits a closer look », *Globe & Mail*, Toronto, 5 juin 2008.

73. República de Colombia, Ministerio de Minas y Energía, *Colombia Minera: Desarrollo Responsable*, n. d. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.cafedecolombia.com/eventos/grupodenotables/docs/Octubre6de2008SeminarioDeInversion/MiningSector.pdf>.

la totalité des droits pétroliers, en plus de faire passer les redevances de 20 % à environ 8 %.^{74,75}

Investissement dans l'exploration minière par pays d'origine des sociétés (par exemple les sociétés basées en Suisse ont investi 17,9 millions \$ US ou 9,81 % de l'investissement total dans l'exploration minière en Colombie en 2008).



Source : ministère des Mines et de l'Énergie (2008)⁷⁷

Méthodologie

Le *Guide de l'évaluation d'impact de l'investissement étranger sur les droits humains* de Droits et Démocratie⁷⁶ a été utilisé comme outil pour analyser la situation des droits individuels et collectifs dans chacune des études de cas. Nous avons considéré les droits les plus pertinents selon les sections B, C, D et G (droit à la non-discrimination, droit à la sécurité de la personne, droits des travailleurs, protection de l'environnement), ainsi que la section E (droits des peuples autochtones, droits économiques, sociaux et culturels, droit au développement, à la nourriture, à l'eau, à la santé, au logement, à l'éducation, à la liberté

de pensée et d'opinion, etc.). Des entrevues et conversations préliminaires ont été menées avec divers acteurs pour définir le thème central de chaque étude de cas et la priorité des droits selon le guide. La recherche a aussi tenu compte des droits reconnus par les institutions colombiennes.

Nous avons consulté toute une série de documents sur l'investissement dans les mines, le pétrole et le gaz, et l'huile de palme – la liste de ces documents figure à l'annexe 1.

Nous avons mené des entrevues et discussions avec des groupes de consultation formés de leaders communautaires, de politiciens et de représentants d'entreprises et d'institutions gouvernementales pour recueillir des commentaires, étudier la recherche existante et documenter l'information fournie par des personnes et organisations clés à l'échelle nationale et régionale. Des guides d'entrevue ont été élaborés à partir de quatre thèmes :

- activité du secteur extractif canadien en Colombie;
- impact des projets d'investissement sur les droits de la personne;
- dislocation forcée, appropriation des terres, changements culturels et utilisation des terres;
- rapports sociaux et institutionnels.

Une liste anonymisée des entrevues citées dans la recherche figure à l'annexe 2 de ce rapport, ainsi qu'un modèle du guide d'entrevue, à l'annexe 4.

Nous avons d'abord dressé l'inventaire de l'investissement canadien dans les projets miniers, pétroliers et gaziers en Colombie, à partir de l'information recueillie directement par l'équipe de recherche et des entrevues préliminaires réalisées auprès d'organisations nationales et régionales. Plusieurs critères ont présidé au choix des cas à approfondir : importance de l'investissement canadien; existence de rapports de travail entre l'équipe de recherche et des organisations locales capables de faciliter la recherche sur le terrain; niveau raisonnable de sécurité pour les chercheurs et les personnes interviewées. Ont été exclus les cas où l'investissement canadien était mineur ainsi que les projets d'investissement hautement conjecturaux ou transitoires. Les cas retenus sont B2Gold dans le département de Sur de Bolívar; Greystar Resources dans le département de Santander; Colombia Goldfields et B2Gold dans la région de Caldas et Antioquia; et pour le pétrole, Nexen Ltd. dans le département de Tolima.

La recherche sur le terrain s'est faite en créant des occasions de dialogue dans un climat de confiance, dans le cadre d'entrevues, d'ateliers et de discussions en petit groupe avec des communautés locales et des témoins clés.

74. CENSAT Agua Viva – Friends of the Earth Colombia, *La presencia de las empresas petroleras canadienses en Colombia*, Bogotá, 2001.

75. Garry Leech, « Plan Colombia Benefits U.S. Oil Companies », dans *Colombia Journal*, 12 novembre 2004. Consulté le 9 juin 2009 à : <http://www.colombiajournal.org/colombia198.htm>.

76. Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, *Getting it Right: A step by step guide to assess the impact of foreign investments on human rights*, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, novembre 2008. Consulté le 25 mai 2009 à : http://www.dd-rd.ca/site/_PDF/publications/Getting-it-right_ÉIDP.pdf.

77. República de Colombia, Ministerio de Minas y Energía, *op. cit.*

Cela a permis de brosser un tableau général de la situation des droits individuels et collectifs selon un éventail de points de vue d'acteurs locaux (personnes âgées, jeunes, personnel enseignant, mineurs, paysans, femmes, fonctionnaires). Des représentants des entreprises en Colombie ont aussi été interviewés.

L'analyse des résultats a été faite à partir du guide d'ÉIDP de Droits et Démocratie, et en référence avec les principes directeurs de John Ruggie sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de la personne, *Protéger, respecter et remédier*. Nous avons notamment considéré l'obligation de l'État de *protéger* les droits de la personne et celle des entreprises, de les *respecter*. Même si la recherche n'a pas étudié les implications de la responsabilité des entreprises ou l'obligation de l'État de *remédier* aux violations des droits de la personne, nous avons noté l'importance de veiller à ce que les interventions n'augmentent pas les obstacles à surmonter pour obtenir d'éventuelles mesures de réparation.

Limites de l'étude

Comme dans la plupart des endroits où il y a des projets extractifs, aucun mécanisme officiel n'a été mis en œuvre en Colombie pour contrôler et évaluer la gamme des conflits et des effets sur le plan social et environnemental. Il y a peu de statistiques officielles sur la plupart des régions, même si dans certains cas, l'investissement remonte à plus de dix ans. En raison de ces facteurs, auxquels s'ajoutent les limites de nos ressources et les contraintes imposées à l'équipe de recherche pour des motifs de sécurité, il est encore plus difficile de mesurer l'ampleur et la gravité des tendances et processus décrits par les personnes interrogées dans les études de cas. Il faudra réaliser des ÉIDP indépendantes et transparentes pour mesurer pleinement les risques pour les droits de la personne soulevés dans l'étude et déterminer les mesures requises – s'il y en a – pour les atténuer.

Promotion de la responsabilité des entreprises par l'ambassade canadienne

La section commerciale de l'ambassade canadienne en Colombie a le mandat officiel de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises (RSE).⁷⁸ Elle est appuyée en cela par la section politique. Des entrevues réalisées avec des membres du personnel de l'ambassade en août 2008 ont permis d'obtenir de plus amples renseignements



Exploitation minière à petite échelle, Vetás, département de Santander. Photo : Jean Symes.

sur la façon dont l'ambassade s'acquitte de ce mandat. Nous n'avons, hélas, pas été autorisés à citer le nom ou la fonction du personnel de l'ambassade.

Le mandat de la section politique est de promouvoir les intérêts économiques du Canada en Colombie, notamment de promouvoir l'investissement canadien en Colombie et promouvoir la RSE. La section commerciale fournit de l'information aux entreprises canadiennes et facilite les contacts avec des représentants de l'État ou de l'industrie en Colombie. Les normes de RSE promues par la section commerciale au moment de l'entrevue sont les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales*.⁷⁹

Même si le personnel de l'ambassade ne pouvait citer

78. « The department will [...] engage like-minded regional partners on issues of governance and accountability, and work to further corporate social responsibility in the [Americas] », Gouvernement du Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, *Report on Plans and Priorities 2008-2009*, Ottawa, n.d.

79. OCDE, *OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.oecd.org/dataoecd/56/36/1922428.pdf>.

de chiffres précis ou selon le secteur, on nous a dit que la plupart des entreprises ayant recours aux services du secteur commercial sont dans le secteur extractif. Sans disposer de données complètes sur l'activité des entreprises canadiennes en Colombie, l'ambassade estime toutefois que la plupart des entreprises canadiennes actives en Colombie ont déjà fait appel à la section commerciale.

Selon le personnel de l'ambassade, la sécurité est la préoccupation majeure des sociétés canadiennes qui investissent en Colombie; la hausse de l'investissement s'explique par l'impression que la situation s'est améliorée sur le plan de la sécurité. Le personnel fait valoir la bonne réputation des sociétés canadiennes en Colombie, estimant aussi qu'elles ont généralement adopté les principes de

la dynamique du conflit.

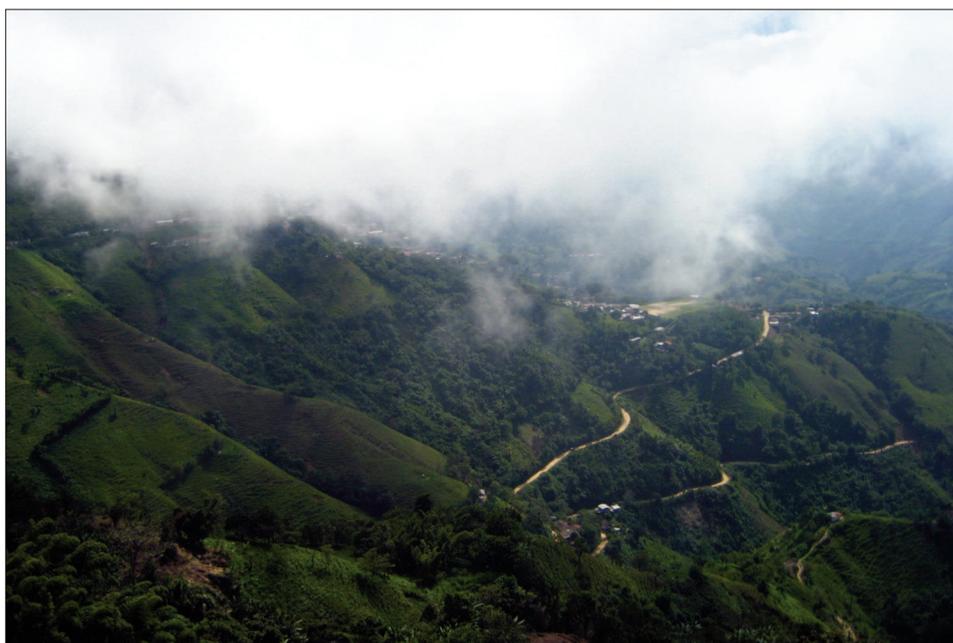
La FIP a aussi reçu des fonds de l'ambassade pour mener des activités publiques en faveur de la RSE. Ainsi, en 2008, l'ambassade a organisé un séminaire d'une journée sur la RSE en collaboration avec la FIP⁸¹ et les revues *Dinero* et *Semana*. Le séminaire avait pour but de « clarifier les mythes sur la RSE, discuter des difficultés liées à la RSE en Colombie, informer les sociétés de leurs responsabilités légales et leur montrer comment mieux projeter leur image en rapport avec la RSE. Il a également offert aux représentants d'entreprises l'occasion d'échanger sur les difficultés liées à la RSE en Colombie. » Un autre objectif était de « présenter le Canada comme un chef de file de la RSE ». Le personnel de l'ambassade croit que la plu-

part des entreprises canadiennes en Colombie participent à ces événements, déléguant généralement des membres de la haute direction. Lors de la visite du premier ministre Harper en Colombie, en juillet 2007, on a tenu une table ronde sur la RSE avec des entreprises canadiennes.

La section politique de l'ambassade consacre des fonds au dialogue *multipartite*. Par exemple, l'ambassade a financé, par l'entremise de la FIP, l'intégration de représentants de la société civile au processus d'ébauche des *Guides Colombie* sur la RSE en Colombie.⁸² Le processus des *Guides Colombie* réunit huit sociétés nationales et transnationales (aucune du Canada). Selon INDEPAZ, l'une des ONG ayant parti-

cipé au processus, l'un des problèmes survenus était lié à la mise sur pied d'un appareil de surveillance. Les ONG sont clairement défavorisées par rapport aux sociétés sur le plan des ressources et elles n'ont pas les moyens de surveiller l'application des *Guides*.⁸³

L'ambassade ne surveille pas les pratiques des sociétés actives en Colombie en ce qui a trait à la RSE. Ce n'est pas son mandat et elle n'a ni les compétences, ni les ressources pour le faire. De plus, selon des représentants du secteur commercial, c'est le pays qui reçoit l'investissement qui a le devoir de surveiller la RSE. Le personnel de l'ambassade



Près du village de Marmato, département de Caldas. Photo : Jean Symes.

RSE et qu'elles font figure de pionnières, souvent plus avancées que les États canadien et colombien dans le domaine. En général, la promotion des intérêts d'affaires canadiens est perçue comme complémentaire à la promotion des droits de la personne.

Un partenaire favori de l'ambassade dans la promotion de la RSE est une fondation privée, Idées pour la paix (Fundación Ideas para la Paz – FIP).⁸⁰ La FIP joue un rôle central : au moment des entrevues, l'ambassade n'avait pas de matériel adapté au contexte conflictuel en Colombie et dirigeait vers la FIP les sociétés en quête d'information sur

80. « La Fondation Idées pour la Paix (FIP) est un centre pour pensée indépendante, à but non lucratif, fondé en 1999 par des gens d'affaires colombiens. Sa mission est de contribuer des idées et des propositions afin de mettre fin au conflit armé en Colombie, et de construire une paix durable, avec l'appui du secteur commercial. » http://www.ideaspaz.org/new_site/secciones/queeslafundacion/quees.htm (consulté le 4 août 2008)

81. Voir http://www.ideaspaz.org/new_site/secciones/sector_empresarial/empresas_talleres_conferencias.htm (consulté le 28 mai 2009).

82. Entrevue avec Angela Rivas, Coordinatrice, Section commerce et conflit, Catalina Niño, recherche, Section commerce et conflit, et Pilar Lozano, recherche, Section commerce et conflit, Fundación Ideas para la Paz, Bogotá, 4 août 2008.

83. Entrevue avec Yamile Salinas, Conseiller, et Camilo González Posso, Président, Indepaz, Bogotá, 15 août 2008.

n'a jamais reçu de plaintes relatives à la violation des droits pour lesquelles on a pu confirmer l'implication d'une société canadienne. Il n'est pas non plus au courant de plaintes de personnes ou de communautés découlant des activités de sociétés canadiennes.⁸⁴ Par ailleurs, il est arrivé une fois que des représentants de l'ambassade conseillent à des sociétés de ne pas faire affaire dans une région donnée de la Colombie en raison de conflits possibles avec des mineurs artisanaux locaux ou d'autres problèmes liés à l'ordre public. Aucune analyse d'impact sur les droits de la personne ne permet cependant à l'ambassade de déterminer où l'investissement présente un risque.



Place de Vetás, département de Santander. Photo : Jean Symes.

Quoi qu'il en soit, selon le personnel de l'ambassade, la décision d'investir est du ressort exclusif de l'entreprise et le personnel de l'ambassade ignore si ses conseils ont été suivis ou si des sociétés canadiennes sont actives dans la région donnée.

Certains représentants de l'ambassade croient que l'examen du public a un effet positif sur la RSE, se sont réjouis de l'étude en cours et ont été très utiles pour présenter le rôle de l'ambassade dans la mise en œuvre de la politique du Canada. Nous avons toutefois appris avec inquiétude que d'autres membres du personnel de l'ambassade auraient utilisé des termes tels qu'*ONG anti-mines et anti-tout* en rapport avec les activités d'organisations de la société civile qui critiquent certains aspects de l'investissement minier dans des pays d'Amérique latine. L'attitude que cela dénote est incompatible avec la promotion de la RSE et le fait que le Canada – et d'autres pays, comme la Colombie – ont reconnu l'importance de l'analyse autonome de la société civile et de l'action démocratique lors du Forum de haut niveau d'Accra.⁸⁵

Observations

L'analyse des témoignages et de la documentation liés aux études de cas étaye plusieurs observations importantes présentées ci-dessous en rapport avec les éléments suivants:

- terres et conflit;
- politiques relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE);
- impact économique et social (sécurité alimentaire, environnement, main-d'œuvre et marginalisation des activités minières à petite échelle et des moyens de subsistance traditionnels);
- droits collectifs des peuples autochtones et communautés afro-colombiennes;
- expression démocratique, consultation et prise de décision communautaire;
- rapports potentiels, directs ou indirects, des sociétés avec les acteurs armés, à la fois étatiques (l'armée) et illégaux/non étatiques (la guérilla et les groupes paramilitaires).

Nous insistons sur le fait que les observations qui suivent font état de probabilités de risque moyennes à élevées

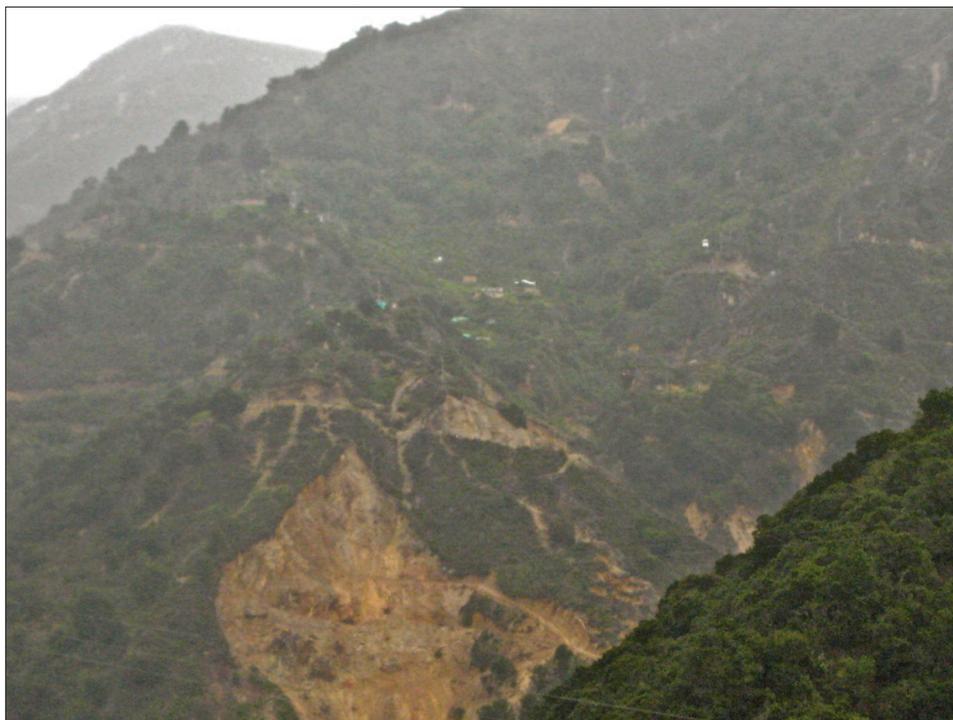
84. L'ambassade a reçu des informations de la part d'ONG canadiennes que des compagnies canadiennes avaient des opérations dans la région Sur de Bolívar, mais n'a pas été en mesure de confirmer le tout, et n'était pas au courant de violations des droits humains liées à des intérêts économiques canadiens.

85. Voir: Third High Level Forum on Aid Effectiveness, *Accra Agenda for Action*, Accra, 2-4 septembre 2008; et Advisory Group on Civil Society and Aid Effectiveness, *Synthesis of Findings and Recommendations*, août 2008, endossé par le gouvernement canadien et plusieurs pays membres de l'OCDE.

selon les preuves recueillies. Nous ne suggérons pas que des sociétés profitent sciemment des violations passées, présentes ou futures des droits de la personne, ou qu'elles récompensent les responsables de ces violations. Néanmoins, selon les principes directeurs établis par John Ruggie en matière de RSE,⁸⁶ les violations des droits commises par un tiers ne diminuent pas la responsabilité de l'entreprise de respecter les droits des personnes touchées par ses investissements, ni la responsabilité de l'État de promouvoir

groupes armés illégaux dans la zone de la montagne de San Lucas est lié au contrôle du territoire et à l'exploitation de ses richesses naturelles ». À Antioquia, où Colombia Goldfields et B2Gold sont actives, la recherche démontre qu'il y a eu déplacement massif de la population dans les zones du projet, directement par les groupes paramilitaires, et aussi par le truchement de vente des terres sous la contrainte. Les personnes marginalisées ont été particulièrement touchées par les déplacements. Les femmes et leurs enfants forment la majorité des personnes déplacées, et les communautés autochtones et afro-colombiennes sont déplacées de façon disproportionnée par rapport à leur poids démographique.

Il n'y a pas de programme de réparation crédible pour les personnes déplacées ayant perdu leurs terres et l'impunité est quasi absolue pour ceux qui ont volé ou usurpé des terres – les sociétés ne peuvent donc pas se fier aux registres publics. Compte tenu de la documentation à l'échelle nationale sur les diverses méthodes de vol des terres liées au conflit, et de l'historique de chaque région relaté dans les études de cas, il y a un risque élevé qu'une partie des terres utilisées pour les projets d'extraction ait été appropriée illégalement. En plus du risque de profiter à leur insu d'une violation des droits de la personne, les sociétés



Aire d'exploration du projet Angostura, de Greystar Resources. California, département de Santander. Photo : Jean Symes.

voir et protéger les droits de la personne. De telles circonstances exigent au contraire une vigilance accrue et des mesures proactives, y compris des évaluations de l'impact sur les droits de la personne menées de façon approfondie, transparente et indépendante afin d'assurer le respect des obligations relatives aux droits de la personne.

Terres et conflit

Chaque cas implique un historique local de déplacement forcé, la concentration de la propriété des terres et la présence d'acteurs armés. Il y a des indices clairs que les acteurs armés agissent de façon à profiter des ressources minières et pétrolières de la région, directement ou par l'entremise de spéculateurs, de propriétaires fonciers ou d'investisseurs. À Santander, le conflit armé a entraîné plusieurs relocalisations forcées de la population dans la zone du projet Greystar ou dans les environs, et le Protecteur du citoyen a noté une recrudescence de la présence des groupes paramilitaires. À Sur de Bolívar, où B2Gold est active, le Protecteur du citoyen a conclu que « l'intérêt de

risquent aussi, à leur insu, de récompenser les responsables de cette violation. Dans le cadre d'une évaluation de l'impact sur les droits de la personne, il faudrait réaliser une étude croisée spécifique sur la délivrance des titres de propriété, l'acquisition des terres et les violations des droits de la personne pour évaluer ce risque et l'éviter.

Politiques relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Toutes les sociétés figurant aux études de cas reconnaissent l'importance de la RSE et disposent de politiques et de programmes dans le domaine, même si l'interprétation et l'application des obligations relatives à la RSE peuvent varier. Dans tous les cas, le fait de veiller à ce que la communauté d'accueil bénéficie des projets sur le plan de l'économie et du développement communautaire est perçu comme un élément central de la RSE. Les études de cas démontrent plus d'écarts en ce qui a trait à la mesure dans laquelle la RSE suppose l'obligation de considérer les risques pour les droits des groupes autochtones et minori-

86. John Ruggie, *op. cit.*

taires, protéger les structures économiques et sociales en place et préserver les droits de la personne, les droits du travail et l'environnement.

Dans toutes les zones à l'étude, l'État est absent des affaires civiles et l'armée est présente à divers degrés. Dans un tel contexte, la population locale s'attend souvent à ce que le projet d'investissement remédie à l'absence de services de base qui devraient être offerts par l'État. Même si les sociétés veulent généralement contribuer au bien-être des communautés d'accueil, certains de leurs porte-parole admettent qu'il est risqué de remplir le rôle dévolu à l'État, ou d'en donner l'impression. Malgré cela, la communauté estime le plus souvent que les projets de développement financés par les sociétés ont un caractère intéressé et qu'ils visent à obtenir du soutien pour le projet d'investissement, combler les besoins de l'entreprise, ou les deux. De plus, ainsi que le souligne le rapport d'un expert-conseil, quand il y a de fortes divisions politiques – comme dans la ville de California, au Santander, où travaille Greystar, les luttes pour le contrôle des redevances peuvent exacerber la corruption et le trafic d'influence.⁸⁷ C'est encore plus vrai dans le contexte colombien, où les lois sont appliquées mollement, où il n'y a pas de surveillance solide du gouvernement central et où la corruption et la criminalité touchent traditionnellement les échelons les plus élevés du gouvernement.

Impact économique et social

Tous les projets couverts par l'étude sont au stade de l'exploration; certains sont toutefois bien établis et tous exercent déjà un impact important sur le plan économique et social. L'impact est multidimensionnel et englobe les déplacements forcés et les déplacements volontaires à divers degrés, avec ce que cela implique comme dommages dans la communauté sur le plan du tissu social et de l'expression politique, de la production agricole, de la sécurité alimentaire et de la sécurité du logement. Si les emplois et l'afflux d'argent découlant de ces projets ont offert des possibilités aux personnes avantageusement placées sur le plan politique et géographique, cela a par ailleurs exacerbé les inégalités, le clientélisme politique et la corruption. Malgré les promesses d'emplois et de revenus, c'est l'instabilité inhérente à l'activité minière à grande échelle qui était flagrante pendant la période sur laquelle porte l'étude : dans un cas, après avoir détruit les anciens moyens de subsistance, la société s'est retirée du jour au lendemain, laissant dans son sillage la pauvreté et le chômage massif.

87. Luc Zandvliet, Yezid Campos Zornosa et Shawna Christianson, *Striking gold? The challenges and opportunities during mine exploration for "getting it right" in mine exploitation – Angostura Gold-Silver Project, Santander Department, Colombia*, CDA – Corporate Engagement Project, octobre 2004.

88. Entrevue avec des représentants d'une organisation paysanne local, Caramanta, 16 septembre 2008.

89. « Un Pueblo Redimido Por El Oro », *El Tiempo*, 8 mars 2005.

90. « California, Pueblo Indignado », *El Tiempo*, 18 avril 2005. Consulté le 7 juin 2009 à : <http://www.eltiempo.com/archivo/documento/MAM-1639581>.

Sécurité alimentaire

Un effet insidieux du conflit armé et des déplacements forcés par les acteurs armés dans les zones d'investissement est l'impact sur la capacité de la population à se nourrir. Comme l'illustrent les divers éléments des études de cas, plusieurs facteurs peuvent engendrer l'insécurité alimentaire. Les combats peuvent empêcher les cultures d'arriver jusqu'au marché, ce qui affecte à la fois producteurs et consommateurs, comme cela s'est produit autour des activités de Greystar, et empêcher l'accès aux intrants de culture. Quand il y a déplacement, les paysans ne peuvent plus cultiver leur nourriture ou apporter leurs produits au marché, comme dans les exemples de Greystar et B2Gold; ils se retrouvent souvent sans emploi ou sous-employés. À l'échelle régionale, les terres productives consacrées à l'exploration et au développement minier ou pétrolier ne peuvent plus servir à la culture des aliments. De plus, l'impact de ce genre de développement sur l'environnement risque de compromettre la productivité agricole par le détournement ou la contamination de l'approvisionnement en eau et des zones de recharge aquifère.

Même si les grands propriétaires terriens des zones d'activité de B2Gold et Colombia Goldfields à Caramanta se sont dits intéressés à investir dans un projet d'envergure,⁸⁸ les paysans redoutaient les risques découlant de l'activité minière pour leurs activités productives. « Nous, les paysans de Caramanta... avons défendu nos droits sur nos terres, nous avons protégé la diversité des cultures, la gestion durable des ressources naturelles et le développement de communautés justes et organisées... Tout cela est menacé. De plus, nous craignons pour notre

Appuyés par 300 signatures, les leaders communautaires de California ont réagi à un éditorial publié en mars 2005 dans *El Tiempo* qui louait l'investissement économique de Greystar dans la ville :⁸⁹ « *Nous protestons contre ce qui nous apparaît comme une agression de notre peuple, de nos principes et de notre dignité. Nous croyons que cet article, manipulateur et erroné, a effacé d'un trait plus de 400 ans de tradition minière de notre ville... Il nous présente comme un bled où les conditions de vie se sont améliorées depuis l'arrivée de la société canadienne Greystar... [Il] dit aussi que la multinationale a radicalement transformé la vie des gens à California. C'est peut-être la seule chose vraie... mais dans un tout autre sens : nous formions une communauté pacifique et tranquille avant l'arrivée de la grande société. Dans la foulée de ses ressources considérables, on a vu arriver les groupes armés. De plus, [l'article] assure qu'il n'y a plus de chômage... À California, 90 % des femmes en âge de travailler sont sans emploi.* »⁹⁰

sécurité et celle de nos familles et nos communautés, car nous sommes persécutés pour avoir contesté un projet d'extraction proposé par ceux qui recherchent leur intérêt

personnel en venant chez nous pour s'enrichir avec l'activité minière. »⁹¹ Compte tenu de la présence d'acteurs paramilitaires qui voient leurs intérêts liés à ceux des investisseurs étrangers, les membres de la communauté ont d'excellentes raisons de craindre pour leur vie.

Environnement

L'impact sur l'environnement s'accroît au fur et à mesure qu'avance le projet extractif. D'ordinaire, l'exploration exerce un impact plus superficiel mais plus étendu sur la biodiversité, l'eau de surface et les forêts. Les véritables projets miniers d'envergure ont des effets plus sérieux et à plus long terme qui peuvent être atténués seulement en partie. Vu la gravité des conséquences, la communauté touchée doit avoir le droit et les moyens de participer à la décision d'aller ou non de l'avant avec un projet minier, et de quelle façon. C'est plus difficile d'y arriver quand les possibilités de processus démocratique responsable sont réduites en zone de conflit. Au-delà du droit à un environnement propre, cela a de graves répercussions sur l'intégrité d'écosystèmes fragiles tels que les páramos dans les hautes terres. Sur le plan strictement utilitaire, le détournement et la contamination des systèmes aquifères exerce un impact énorme sur l'utilisation de l'eau en aval, tant en milieu rural qu'urbain. Le problème a été constaté avec le projet Greystar et le projet Colombia Goldfields de Caramanta, et c'est un problème potentiel dans les autres

Le gouvernement canadien n'a pas appliqué les recommandations consenties du groupe consultatif aux tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur extractif, elles-mêmes considérées comme un minimum par les défenseurs des droits de la personne et les ONG qui ont participé à leur formulation. Vu l'urgent besoin de responsabilisation de l'État et des sociétés en Colombie, l'adoption du projet de loi C-300, Loi respectant la responsabilité des entreprises dans les activités des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans des pays en développement, qui incorpore une partie des recommandations de la table ronde, serait un premier pas dans la bonne direction en matière de législation relative à la RSE.

zones de l'étude. Considérant apparemment la désignation de zones protégées à titre de réserves forestières comme un autre obstacle qui limite de façon injustifiable leur capacité de faire des affaires, certaines sociétés ont indiqué qu'il fallait modifier la réglementation minière. Comme l'a dit un représentant de B2Gold, « Il y a des exigences environnementales qui menacent gravement l'investissement. »⁹²

Main-d'œuvre

L'élimination de la société minière publique MINER-

COL et donc de son syndicat, SINTRAMINERCOL, fut un élément clé de la réforme du Code des mines réalisée en 2001. SINTRAMINERCOL et les syndicats sectoriels alliés SINALTRAINAL (syndicat des travailleurs de l'alimentation, auquel est affiliée la fédération agrominière de Sur de Bolívar FEDEAGROMISBOL) et SINTRAMINERGETICA (qui représente les mineurs de charbon) doivent non seulement défendre les intérêts de leurs membres dans un contexte aussi violent qu'instable, ils doivent aussi défendre leur vie. Leurs dirigeants sont depuis longtemps victimes de menaces, d'intimidation et de meurtre, tant à l'échelle locale que nationale, par divers intérêts antisyndicaux en Colombie. Dans Sur de Bolívar, FEDEAGROMISBOL a été durement réprimée en raison de son militantisme sur la sécurité de la communauté, l'utilisation des terres et les préoccupations relatives au développement. Cela englobe diverses menaces de mort et l'assassinat en 2006 d'Alejandro Uribe, dirigeant de l'association affiliée des mineurs du Bolívar, ainsi que l'arrestation fabriquée en 2007 de son président, Teofilo Acuña, qui a ensuite été relâché faute de preuves.

Marginalisation de l'activité minière à petite échelle et des moyens de subsistance traditionnels

L'activité minière à petite échelle dans tous les sites de l'étude a été touchée selon diverses combinaisons et à divers degrés par l'intimidation, la violence, les déplacements forcés, le remembrement des terres et la consolidation des concessions minières et les politiques en vue de favoriser l'activité minière à vaste échelle et décourager l'activité artisanale et à petite échelle. Tant les politiques publiques que les études des sociétés minières semblent considérer l'activité minière à petite échelle comme un frein au développement de projets miniers d'envergure.⁹³ Ni l'État ni l'entreprise privée ne tentent de considérer sérieusement dans leur planification les mineurs à petite échelle, pas plus qu'ils ne reconnaissent leur utilisation et leur occupation préalable de la zone, allant parfois jusqu'à nier leur protection juridique et constitutionnelle.

Axés sur la rentabilité à court terme de l'investissement, les projets miniers à grande échelle exploitent les ressources de la région et laissent une empreinte énorme sur le plan environnemental et socioéconomique. À l'inverse, les représentants des mineurs à petite échelle plaident pour un modèle durable qui peut assurer le bien-être pendant les siècles à venir, par la combinaison d'activités

91. « El Campesinado de Caramanta y la región acorralados por la minería a gran escala, convoca apoyo urgente », Caramanta, juillet 2008.

92. Ce qui est contraire au point de vue des principales associations minières internationales telles que le Conseil international des Mines et Métaux, qui prône « qu'une relation harmonieuse entre les sociétés minières et les mineurs à petite échelle et artisans est essentielle afin de maximiser leur contribution respective à l'économie et aux moyens de subsistance dans les régions où ils opèrent ». Voir ICMM, « ICMM co-hosts Artisanal and Small-Scale Mining workshop in Ghana », Communiqué de presse, 29 mai 2009. Consulté le 20 juillet 2009 à : <http://www.icmm.com/page/13994/icmm-co-hosts-artisanal-and-small-scale-mining-works-hop-in-ghana>.

93. *Ibid.*

minières à petite échelle et d'activités agricoles pour assurer la subsistance de la communauté. Contrairement aux grosses sociétés minières qui reçoivent un soutien important, les mineurs à petite échelle sont d'ordinaire incapables d'obtenir du capital ou du crédit, et ne disposent pas des services de base. On diabolise souvent l'activité minière à petite échelle en citant ses dangers pour les travailleurs et l'environnement, et on décrie son manque d'efficacité. Comme le font remarquer les mineurs artisanaux, les grosses sociétés minières reçoivent des crédits d'impôt pour la recherche et le développement alors que les autorités ignorent leurs demandes d'appui pour accroître la productivité et améliorer la sécurité sur le plan social et environnemental, par l'amélioration de la gestion et des technologies d'exploitation minière et de transformation.

En réalité, les mineurs ont demandé à la fois du financement public et de l'investissement étranger pour améliorer la productivité de l'activité minière à petite échelle et les mesures de protection sociales et environnementales. À leur avis, le nombre d'emplois dans le secteur justifie amplement cette demande. Pourtant, le soutien ne s'est pas matérialisé et l'État n'a proposé aucun plan de transition financé et bien pensé pour offrir des solutions de rechange viables aux mineurs artisanaux et à petite échelle. L'effet combiné des acteurs armés, de l'État colombien et des investisseurs nationaux et étrangers – y compris canadiens – a plutôt entraîné une violente répression dans certains cas. De façon plus générale, les mineurs à petite échelle sont de plus en plus vulnérables sur le plan juridique, leurs conditions de vie ne cessent d'empirer et ils ne disposent d'aucune solution de rechange viable.

Par exemple, des mineurs à petite échelle se sont aussi plaints des nouvelles limites sur l'utilisation des explosifs qui compromettent leur travail, et ils se sont butés à de nombreuses difficultés auprès des autorités en rapport avec la légalisation de l'activité minière informelle dans la région.⁹⁴ Selon Greystar, « il n'y a pas de prise de contrôle de l'activité minière à petite échelle puisque la société explore de nouvelles zones où il n'y en a pas ».⁹⁵ Dès 2000, Greystar a pourtant demandé aux autorités municipales de California de mettre fin aux activités minières informelles dans la zone couverte par son permis.

À Sur de Bolívar, où B2Gold réalise un projet conjoint avec Anglo Gold Ashanti, la population vit d'activité minière à petite échelle et d'agriculture. L'activité minière à petite échelle a été perçue comme un frein aux projets mi-

niers d'envergure et les mineurs à petite échelle ont été la cible de la violence des groupes paramilitaires. Les mineurs artisanaux se sont organisés pour se défendre, formant en 1994 l'Association minière de Sur de Bolívar, devenue depuis la Fédération agrominière de Sur de Bolívar (FEDEAGROMISBOL) qui compte quelque 15 000 membres.⁹⁶ Depuis sa création, FEDEAGROMISBOL s'oppose à l'exploitation aurifère industrielle, exigeant plutôt que l'État crée une réserve minière spéciale à l'intention des mineurs à petite échelle.⁹⁷ Les membres et dirigeants de la Fédération ont subi de nombreuses violations de leurs droits, y compris la torture et les meurtres.⁹⁸

Le cas de Marmato est tout aussi dramatique : avec une tradition de plus de 500 ans dans l'exploitation de mines d'or à petite échelle, la ville a été reconnue site historique et culturel en 1982.⁹⁹ La mine d'or à ciel ouvert proposée par Colombia Goldfields dans la zone au-dessus de la ville impliquait le déménagement de la ville et l'élimination d'une grande partie de l'activité minière à petite échelle. La société et certaines autorités soutenaient que l'activité minière intensive sous la ville et à proximité avait rendu le sol instable et qu'il fallait déménager la ville pour éviter des dégâts éventuels dus à l'affaissement du sol. La réglementation de plus en plus contraignante de l'organisme public CORPOCALDAS (Société autonome régionale de Caldas) incita les mineurs à petite échelle à vendre leurs terres.¹⁰⁰ La société acheta un grand nombre de mines et d'usines de traitement, et détruisit l'équipement. Démontrant encore une fois l'instabilité inhérente à l'activité minière à grande échelle, Colombia Goldfields abandonna le projet au début 2009 quand elle se trouva à court d'argent. Elle laisse dans son sillage le chaos social, la pauvreté exacerbée et le chômage massif, alors que les anciens propriétaires exploitants et employés des mines à petite échelle se retrouvent sans équipement, incapables de reprendre leur métier.

Droits collectifs des peuples autochtones et communautés afro-colombiennes

Les lois colombiennes et les normes internationales avalisent la capacité des groupes autochtones et minoritaires de s'identifier et reconnaissent qu'ils ont droit à une consultation distincte quant aux projets de développement sur leurs territoires et, dans le cas des Afro-Colombiens, qu'ils ont le droit d'établir leurs propres zones d'activité

94. Luis Alfredo Muñoz, Federación de Mineros de Santander (FESAMIN), discours au Foro Regional Minero, Bucaramanga, 24 avril 2008.

95. « Greystar respeta derechos de los mineros en California », *El Frente*, n. d.

96. Sandra Satterlee, « Colombian gold miners under threat », *The Guardian*, 25 avril 2008.

97. Defensoría del Pueblo, Sistema de alertas tempranas, *Informe de riesgo No. 015-07 A.I.*, Bogotá, 15 juin 2007, p. 14.

98. OPI, PDPMM, *La Coyuntura en el Magdalena Medio*, Bogotá, 3 juin 2008.

99. L'histoire de Marmato est bien connue: les peuples autochtones Cartama et Moragas y ont exploité des mines d'or d'alluvions. L'exploitation minière était la première source de revenu pour la couronne espagnole tout au long du 16^e siècle. Lors de l'indépendance, les droits miniers de la zone de Marmato furent officiellement transmis aux Anglais pour financer la guerre d'émancipation; (Marmato) fut déclaré monument national par la résolution no.002 de mars 1982 de l'Institut colombien pour la culture.

100. Entrevue avec un représentant local de SINTRAMINERGÉTICA, Marmato, 19 septembre 2008.

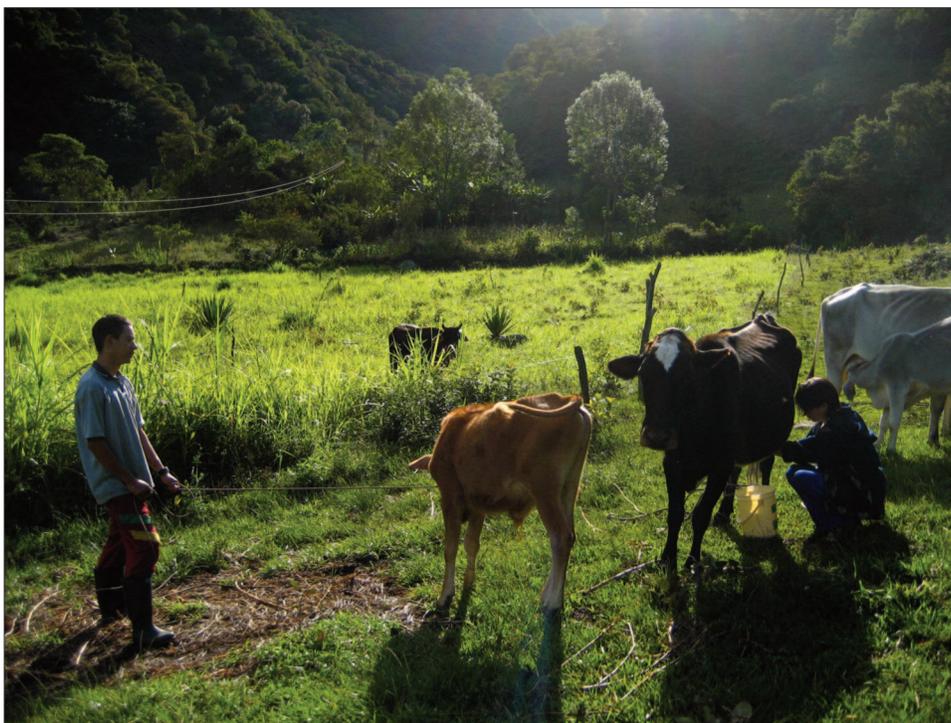
minière à petite échelle. Le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ) en rapport avec les projets de développement sur leurs territoires est reconnu en vertu de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ratifiée par la Colombie.¹⁰¹ Dans plusieurs études de cas, des sociétés ont contourné les exigences relatives à la consultation – souvent avec la collusion d’organismes publics et de représentants de l’État – en définissant les zones de projet de manière à exclure les territoires autochtones officiellement reconnus; en refusant de reconnaître les groupes autoch-

tenus qui s’étaient identifiés comme tels; ou en leur imposant des critères impossibles à respecter pour être reconnus. Dans d’autres zones, on a prétendu que la consultation avait eu lieu, mais l’examen de la consultation indique des failles à plusieurs niveaux.

Le droit d’exploiter les mines et qu’« aucune municipalité ne peut fermer la porte à un projet minier. »¹⁰³

Dans certains cas, la gouvernance locale est affaiblie par la délégation croissante de la responsabilité publique aux grandes sociétés, comme le notent des organisations de la société civile à Marmato : « On délègue des fonctions qui relèvent de l’État au grand exploitant stratégique, y compris des fonctions décisionnelles. Cela s’inscrit dans le cadre de prétendus *contrats d’entreprise*. La réforme minière a affaibli l’autorité publique alors que l’État délègue aux sociétés des fonctions... telles que l’administration de l’industrie minière dans la région. »¹⁰²

Nous avons découvert que dans plusieurs cas, même après une période prolongée, la population locale ignorait l’ampleur des projets miniers. Le représentant d’une société a même dénigré les groupes de la société civile qui surveillent ses activités minières et critiquent les conditions du développement minier, les accusant d’être « contaminés par la guérilla ou les groupes paramilitaires », une caractérisation qui peut avoir de graves conséquences sur le plan des droits de la personne dans les zones où l’un ou l’autre groupe est présent. Il insistait sur le fait que les sociétés ont



Vie paysanne, Suratá, département de Santander. Photo : Jean Symes.

Expression démocratique, consultation et prise de décision communautaire

Les communautés non autochtones, formées de paysans ou de mineurs à petite échelle (et souvent des deux) ne jouissent pas de la même protection juridique – même si elle est limitée et peu ou pas appliquée – que les communautés autochtones ou afro-colombiennes. Il faut déterminer si les intérêts et les interventions du projet d’investissement canadien soutiennent ou minent la capa-

bleté des communautés de comprendre le projet proposé et de participer de manière significative à des processus décisionnels non biaisés et démocratiques. Cette question est étroitement liée à la participation et à l’influence des acteurs armés dont il sera question dans la section ci-dessous sur la sécurité.

Rapports avec les acteurs armés

La sécurité physique des projets d’investissement est à bien des égards au cœur de cette étude; les interventions de l’État, des insurgés et des forces armées paramilitaires sont la cause directe des violations des droits de la personne. Les études de cas aident à saisir les rapports entre l’État, les sociétés et les divers acteurs armés, exposant l’éventail des problèmes qui en découlent pour les droits de la personne. Elles mettent aussi en lumière les risques auxquels s’exposent les sociétés qui travaillent dans les zones de conflit en rapport avec les droits de la personne :

- *risque de profiter aux acteurs armés qui violent les*

101. ONU, *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. Consulté le 7 juin 2009 à : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/en/drip.html>.

102. Entrevue avec Francisco Ramírez, Président de SINTRAMINERCOL (Syndicat colombien des travailleurs des mines), 28 juillet 2008, Bogotá.

103. Entrevue avec Julián Villarruel Toro, Vice-président Corporate and Legal Affairs, B2Gold Colombia, Bogotá, 26 août 2008.

droits de la personne;

- risque de contribuer à la persistance, la consolidation ou la réorganisation des groupes armés;
- risque de profiter des violations des droits de la personne.

Dans les quatre études de cas présentées ici, il n'y a pas eu d'allégations à l'effet que les sociétés concernées auraient directement participé aux violations des droits de la personne. Dans tous les cas, l'historique ou la situation actuelle dans la zone suggérait toutefois une forte possibilité de risques indirects mentionnés ci-dessus et, dans la plupart des cas, des allégations claires de sources crédibles et la documentation recueillie donnaient des motifs suffisants d'approfondir la recherche. Dans tous les cas, le conflit armé pour le contrôle des terres et des ressources – et les violations des droits de la population locale – précède ou recoupe l'arrivée de l'entreprise et n'a pas cessé depuis. Comme l'a déclaré le Protecteur du citoyen,

*... le conflit armé au Sur de Bolívar est lié à la valeur stratégique des territoires sur le plan militaire, économique et politique; [...] au contrôle de la production (ressources naturelles, minerais et mégaprojets) et à l'achat et l'expropriation des terres pour le développement de projets productifs et l'agriculture industrielle – et tous impliquent le recours à la violence.*¹⁰⁴

Compte tenu des rapports documentés entre l'armée et les groupes paramilitaires de l'AUC (Autodefensas Unidas de Colombia) de Carlos Castaño, les rapports étroits entre les services de sécurité privés des sociétés (d'ordinaire formés d'ex-soldats) et l'armée colombienne constituent un facteur de risque important. Même si l'AUC est censée avoir été démobilisée, elle se reforme en plusieurs endroits à titre de nouveau groupe paramilitaire, y compris les sinistres *Aguilas Negras* (Aigles noirs).

On sait que l'armée est elle-même responsable de violations graves et massives des droits de la personne :

[Des rapports indiquent que] le 19 septembre 2006, des membres du bataillon antiaérien de Nueva Granada ont tué Alejandro Uribe Chacón [...] dirigeant de l'Association des mineurs de Bolívar. Plusieurs témoins rapportent avoir vu des soldats transporter son corps en direction d'une base militaire à San Luquitas dans la municipalité de Santa Rosa. Selon les rapports, le 20 septembre, l'armée a présenté le corps d'Alejandro Uribe aux autorités judiciaires en disant que c'était un guérillero mort au combat. [...] plu-

*sieurs témoins ont dit qu'au cours de l'année précédente, des membres du bataillon antiaérien de Nueva Granada avaient menacé de tuer les dirigeants de la FEDEAGROMISBOL. De plus, des rapports indiquent que des soldats ont dit à des résidents locaux que les activités du bataillon avaient pour but de protéger les intérêts des sociétés minières internationales actives dans la région.*¹⁰⁵

Il y a également des allégations à l'effet qu'au moins dans certaines régions, les soldats et les groupes paramilitaires reconstitués ne font qu'un.¹⁰⁶

Dans ce contexte, on pourrait s'attendre à ce que les sociétés actives en Colombie se reportent au moins aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne des É.-U. et du R.-U.¹⁰⁷ En Colombie, les Principes volontaires ont été lancés en 2001 par l'ambassade des É.-U.¹⁰⁸ dans le but de « servir de guide aux entreprises en ce qui a trait au maintien de la sûreté et la sécurité de leurs activités dans un cadre de fonctionnement qui assure le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales » en rapport avec la sécurité publique et privée, et l'usage de la force.¹⁰⁹ Dans l'étude, aucune société ne cite les Principes volontaires comme document de référence en matière de RSE.

Conclusions

Dans le contexte colombien, il est particulièrement difficile pour les projets d'investissement de faire observer les normes relatives aux droits de la personne et de contribuer de façon positive à la situation générale des droits de la personne. L'État colombien s'efforce de promouvoir l'investissement étranger, entre autres, par la conclusion d'accords bilatéraux avec d'autres pays et la modification des lois nationales pour améliorer les conditions d'investissement. Par ailleurs, les contrôles institutionnels, la surveillance et la reddition de comptes de l'État sont notoirement déficients en rapport avec la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, la reconnaissance des droits des groupes autochtones et minoritaires et l'enregistrement foncier – des domaines d'un intérêt crucial pour assurer l'impact positif de l'investissement sur les droits de la personne.

John Ruggie, représentant spécial de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, insiste sur le fait que c'est à

104. Defensoría del Pueblo, Sistema de alertas tempranas, *Informe de riesgo No. 015-07 A.I.*, Bogotá, 15 juin 2007, p. 3.

105. Amnesty International, AMR 23/001/2007, juillet 2007.

106. CPT, *Informe de Derechos Humanos 2007*, Barrancabermeja, 2007, p. 6.

107. *Voluntary Principles on Security and Human Rights*, 2000. Consulté le 12 juin 2009 à :

http://www.voluntaryprinciples.org/files/voluntary_principles.pdf.

108. *Significant events in the history of the Voluntary Principles on Security and Human Rights, 2000-2006*, n. d. Consulté le 8 juin 2009 à : <http://www.voluntaryprinciples.org/timeline/index.htm>.

109. *Voluntary Principles on Security and Human Rights*, op. cit., [préambule].

l'État qu'il revient de protéger les droits de la personne, alors que les acteurs étatiques et non étatiques ont l'obligation de respecter ces droits et même, s'il y a lieu, de remédier à leurs violations.¹¹⁰ L'État colombien a un dossier médiocre et inégal en ce qui a trait à la protection des droits de la personne. Dans un tel contexte, quand l'État ne peut pas – ou ne veut pas – protéger les droits de la personne, il est d'autant plus crucial que les sociétés soient obligées de respecter ces droits, même si cette obligation devient alors plus difficile à définir et à réaliser.

Les témoignages recueillis au cours de l'étude suggèrent des schémas cohérents et clairs dans des zones où les violations des droits de la personne risquent de profiter aux sociétés ou aux responsables des violations. Dans les circonstances, une augmentation de l'investissement dans le secteur extractif risque de consacrer, voire d'alourdir, le tribut déjà effarant imposé à la population colombienne en matière de droits de la personne.

L'acquisition de concessions pétrolières et minières (droits d'exploitation du sous-sol) pose problème en ce qu'il n'y a pas de mécanisme de consultation préalable avec la population locale, encore moins de consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones. Cela pose aussi problème en ce qui a trait au respect des droits des mineurs à petite échelle, qui n'ont peut-être jamais détenu de droits officiels sur les mines ou qui y ont renoncé sur le plan juridique par l'achat ou la consolidation de concessions à la suite de pressions exercées par des appareils d'État ou des acteurs armés – ou qui ont tout simplement abandonné leurs terres pour fuir le conflit armé.

Il y a un risque important que les sociétés profitent de l'appropriation antérieure des terres et des titres, quelles que soient leurs politiques ou la pureté de leurs intentions, en raison de l'historique de vol massif des terres par les groupes paramilitaires dans le but explicite de tirer profit des ressources; de l'intégration de ces groupes aux structures politiques et économiques à l'échelle locale et régionale; et dans certaines régions (comme Sur de Bolívar), de la présence persistante de groupes paramilitaires ayant repris les armes. Il n'existe pas de mécanisme adéquat pour documenter les titres des terres et leur évolution; il n'y a pas non plus d'étude adéquate sur le vol des terres, ni de mécanisme crédible de réparation pour les personnes déplacées de leurs terres par la violence. Dans un tel contexte, il y a aussi un risque important que l'investissement récompense les responsables de violations des droits de la personne, incite à d'autres violations et contribue à la consolidation d'anciens groupes paramilitaires dans de nouveaux regroupements.

Toutes les études de cas rapportent l'utilisation d'ancien personnel militaire colombien pour la sécurité privée de même que l'existence de rapports entre les sociétés et l'armée. Cela crée un ensemble de risques découlant des antécédents de certaines unités et certains membres de l'armée en matière de droits de la personne; de leurs rapports

avec des groupes paramilitaires; et des rapports entre les structures militaires et paramilitaires. Certaines sociétés interrogées ont cité diverses mesures de protection, mais aucune ne mentionne les Principes volontaires des É.-U. et du R.-U. sur la sécurité et les droits de la personne, même quand la situation l'exige clairement. Cela fait douter de la valeur de mesures volontaires à la discrétion de chaque société quand il n'y a pas d'obligations juridiques d'offrir des normes minimales comme base de départ.

Les projets extractifs réalisés en partenariat avec d'autres sociétés exigent un strict système de diligence raisonnable en ce qui a trait aux dispositions relatives à la sécurité des activités de chacun des partenaires. Comme il est prouvé que l'industrie de la sécurité est contrôlée de façon importante par les groupes paramilitaires et leurs successeurs, il faut faire preuve d'une grande prudence pour éviter que la sécurité profite au crime organisé.

La faiblesse des institutions publiques colombiennes engendre des risques particuliers pour les droits des peuples autochtones et communautés afro-colombiennes. Il n'existe aucun mécanisme pour consulter les communautés paysannes, afro-colombiennes ou autochtones sur les projets de développement ou les changements dans l'utilisation des terres. De fait, l'État colombien semble s'en remettre aux investisseurs privés pour mener la consultation à sa place. Même dans le cadre juridique et constitutionnel existant, plusieurs groupes ont pu constater que l'État n'est pas un garant efficace des droits de la personne, des droits fonciers des peuples autochtones ou des droits territoriaux et de développement des communautés afro-colombiennes. La situation est exacerbée par l'hostilité persistante de hauts représentants de l'État, dont le président, envers les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de la personne et quiconque critique les projets de l'industrie extractive.

On rapporte que les mesures environnementales ne suffisent pas à identifier et protéger les écosystèmes délicats et les éléments critiques des écosystèmes, tels que les systèmes d'approvisionnement d'eau, ainsi qu'à prévoir, contrôler et atténuer l'impact exercé sur l'environnement par l'exploration et l'exploitation minières et pétrolières.

L'absence de services publics de base dans la plupart des communautés étudiées engendre le risque que tout apport des sociétés aux services sociaux du milieu (les écoles, par exemple) soit perçu comme une tentative d'influencer l'opinion publique ou de soudoyer les autorités locales. Les sociétés ne peuvent pas et ne doivent pas remplir le rôle de l'État. En l'absence de services gouvernementaux, et sachant que les sociétés tirent des profits substantiels des réserves minières locales, les communautés s'attendent cependant à profiter elles aussi des retombées. Quand les organismes d'État sont plus présents, comme dans la troisième étude de cas à Marmato, les témoignages notent un paradoxe : malgré leur obligation d'assurer le bien-être de la ville et de ses habitants, les appareils d'État ont insisté

110. John Ruggie, *op.cit.*

pour réaliser un déménagement de la ville aussi controversé que mal géré. La communauté se retrouve maintenant avec un déménagement à moitié fait et aucune industrie. Quand l'État est faible et qu'il ne protège pas pleinement les droits de la population, il est risqué – à la fois pour la population et pour la société – de s'en remettre à l'État pour jouer le rôle de garant impartial des droits de la population locale.

Les autorités colombiennes tout autant que les sociétés minières transnationales ont diabolisé l'activité minière artisanale et à petite échelle, la déclarant inefficace et dangereuse pour les travailleurs et l'environnement, et elles se sont efforcées de marginaliser cette activité ou de l'éliminer. Les mineurs artisanaux et à petite échelle demandent depuis longtemps le soutien de l'État et de l'investissement étranger pour accroître la productivité et améliorer la sécurité sur le plan social et environnemental, par l'amélioration de la gestion et des technologies d'exploitation minière et de transformation. À leur avis, le nombre d'emplois dans le secteur justifie amplement cette demande. Pourtant, le soutien ne s'est pas matérialisé et l'État n'a proposé aucun plan de transition financé et bien pensé pour offrir des solutions de rechange viables aux mineurs artisanaux et à petite échelle. L'effet combiné des acteurs armés, de l'État colombien et des investisseurs nationaux et étrangers a plutôt entraîné une violente répression dans certains cas. De façon plus générale, les mineurs à petite échelle sont de plus en plus vulnérables sur le plan juridique, leurs conditions de vie ne cessent d'empirer et ils ne disposent d'aucune solution de rechange viable.

Les efforts de l'ambassade canadienne en vue de promouvoir la RSE ont aidé certaines sociétés, notamment Greystar, à déterminer et appliquer des mesures dans le domaine, mais ils n'ont pas suffi à éliminer toute une série de risques liés aux droits de la personne. Ni le gouvernement du Canada, ni son ambassade n'ont entrepris une évaluation systématique de l'impact éventuel sur les droits de la personne des investissements réalisés en Colombie, ou dans les diverses régions ou secteurs, pour s'en servir comme base afin de décider s'il faut encourager ou soutenir les projets d'investissement, et dans quelles circonstances.

En raison des rapports persistants entre des représentants du gouvernement colombien, des groupes paramilitaires réorganisés et l'armée, l'État colombien n'a pas voulu – ou n'a pas pu – protéger de façon constante et efficace la plupart des droits de la personne, y compris les droits de quiconque s'oppose aux projets extractifs ou a besoin d'être protégé de leurs effets négatifs. Conformément aux principes directeurs de John Ruggie – Protéger, respecter, remédier¹¹¹ quand l'État ne peut pas ou ne veut pas protéger les droits de la personne, les entreprises sont d'autant plus responsables de respecter ces droits. Une telle situation exige à tout le moins l'utilisation d'outils tels que l'évaluation de l'impact sur les droits de la personne et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la per-

sonne.

Les liens du gouvernement colombien avec les groupes paramilitaires et la collusion de l'armée avec ces groupes créent une situation intenable pour le gouvernement canadien qui veut promouvoir l'investissement et pour les sociétés qui veulent investir. Pour protéger les droits de la personne tout en favorisant l'investissement, le gouvernement canadien doit veiller à ce que les sociétés canadiennes qui investissent à l'étranger respectent pleinement l'ensemble des droits de la personne universellement reconnus. Cela suppose que les projets d'investissement ne rendent pas impossible toute mesure de réparation – par exemple, en ce qui a trait aux personnes chassées de leurs terres, ou aux effets irréversibles sur le plan de l'environnement ou de l'utilisation des terres – et que l'ALÉCC n'augmente pas les obstacles que doivent surmonter les communautés pour obtenir des mesures de réparation ou d'atténuation.

Il faut procéder à des évaluations indépendantes et transparentes de l'impact sur les droits de la personne pour éviter les risques déterminés dans ce rapport, notamment le risque que le gouvernement du Canada ne remplisse pas son obligation de protéger les droits de la personne en Colombie, conformément aux principes de Ruggie, et le risque que les sociétés investisseuses ne remplissent pas leur obligation de respecter les droits de la personne.

Il faut réaliser des ÉIDP indépendantes et transparentes sur les projets d'investissement en cours en portant une attention particulière aux domaines soulignés dans ce rapport, et sur les nouveaux projets et les nouvelles politiques avant leur mise en œuvre.

Conformément à la recommandation du comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce international, l'ALÉCC doit être soumis à une ÉIDP indépendante avant d'être appliqué.

Le gouvernement canadien n'a pas appliqué les recommandations consensuelles du groupe consultatif aux tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur extractif, elles-mêmes considérées comme un minimum par les défenseurs des droits de la personne et les ONG qui ont participé à leur formulation. Vu l'urgent besoin de responsabilisation de l'État et des sociétés en Colombie, l'adoption du projet de loi C-300, Loi respectant la responsabilité des entreprises dans les activités des sociétés minières, pétrolières ou gazières dans des pays en développement, qui incorpore une partie des recommandations de la table ronde, serait un premier pas dans la bonne direction en matière de législation relative à la RSE.

R

111. John Ruggie, *op. cit.*

Annexe 1 : Bibliographie

- Acta de Acuerdos Reunión Mesa Minera del Sur de Bolívar*, Barrancabermeja, 2 avril 2008.
- Advisory Group on Civil Society and Aid Effectiveness, *Synthesis of Findings and Recommendations*, août 2008.
- Águilas Negras, *Por la Colombia que Queremos*, courriel, 19 avril 2008.
- AI (Amnesty International), AMR 23/001/2007, [*Sindicalismo en Colombia; Homicidios, detenciones arbitrarias y amenazas de muerte*], Londres, juillet 2007.
- , AMR 23/030/2002/s, [*Colombia: Los derechos humanos y la ayuda militar estadounidense (III)*], AI, Human Rights Watch and the Washington Office on Latin America, février 2002.
- , AMR 23/031/2001/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad y amenazas de muerte*], 16 mars 2001.
- , AMR 23/052/2001/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad y posible “desaparición”, actualización no.1*], 23 mai 2001.
- , AMR 23/078/2001/s, [*Acción Urgente: Colombia: Más información sobre la Acción Urgente 198/01 (AMR 23/074/2001/s, del 2 de agosto del 2001) – Temor por la seguridad*], 9 août 2001.
- , AMR 23/074/2001/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad*], 2 août 2001.
- , AMR 23/125/2001/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad y posible “desaparición”*], 11 décembre 2001.
- , AMR 23/14/98/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad, posibles “desapariciones” y posible ejecución extrajudicial*], 5 mars 1998.
- , AMR 23/29/00 [*Urgent Action: Colombia: Fear for Safety / “Disappearances”*], 28 avril 2000.
- , AMR 23/32/99/s, [*Comunicado: El secuestro aéreo de Colombia: Los pasajeros y la tripulación deben ser puestos en libertad de inmediato*], 13 avril 1999.
- , AMR 23/38/99/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad, tortura, posibles ejecuciones extrajudiciales y “desaparición”*], 27 avril 1999.
- , AMR 23/40/98/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad y posibles ejecuciones extrajudiciales*], 12 juin 1998.
- , AMR 23/49/98/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad y posibles ejecuciones extrajudiciales, actualización no.1*], 1er juillet 1998.
- , AMR 23/50/00 [*Urgent Action: Colombia: Fear for Safety*], 21 juillet 2000.
- , AMR 23/53/00, [*Urgent Action: Colombia: Further Information – Fear for Safety*], 12 juillet 2000.
- , AMR 23/50/99/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad*], 15 juillet 1999.
- , AMR 23/58/98/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad y posibles ejecuciones extrajudiciales, actualización no.2*], 7 août 1998.
- , AMR 23/86/98/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad, posibles ejecuciones extrajudiciales y nueva preocupación: Posible desaparición, actualización no.3*], 3 novembre 1998.
- , AMR 23/87/98/s, [*Acción Urgente: Colombia: Temor por la seguridad, posibles ejecuciones extrajudiciales y posible “desaparición”, actualización no.4*], 5 novembre 1998.
- , *Colombia: The Paramilitaries in Medellín: Demobilization or Legalization?*, 2005. Consulté le 25 mai 2009 à : <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR23/019/2005/en/1f14c436-d4d5-11dd-8a23-d58a49c0d652/amr230192005en.html>.
- , « The ‘democratic security’ policy is not a human rights policy », Communiqué de presse, 10 décembre 2002. Consulté le 12 juin 2009 à : <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR23/142/2002/en>.
- Arsenault, Chris, « Controversy Dogs Coal Operations in Colombia », *Mines and Communities*, 7 février 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://www.minesandcommunities.org/article.php?a=8414>.
- Asamblea Municipal Constituyente de Caramanta, *Agenda Ciudadana*, Caramanta, juin 2007.
- Asociación Interamericana para la Defensa del Ambiente – AIDA, « Organizaciones nacionales e internacionales demandan el Código de Minas de Colombia para proteger ecosistemas frágiles como los páramos », Communiqué de presse, Bogotá, 11 septembre 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.censat.org/noticias/2008/9/20/Organizaciones-demandan-codigo-de-minas-para-proteger-ecosistemas-fragiles/>.
- ASOMICAL, n. t., [Cartas de Suscriptores] *Ambiente y Sociedad 159*, ECOPORTAL, 13 mai 2004. Consulté le 25 septembre 2008 à : www.ecoport.net/content/view/full/29292.
- « A tamer Colombia merits a closer look », *Globe & Mail*, Toronto, 5 juin 2008.
- B2Gold, *Directors and Management* [website]. Consulté le 11 août 2008 à : <http://www.b2gold.com/corporate/directors-and-management.aspx>.
- Ballesteros, Mario, « Minería – Fiebre de Oro », dans *Revista Dinero*, 26 octobre 2007.
- Black, Jo, « AngloGold Ashanti to acquire 15.9% direct interest in B2Gold », *Metal Markets*, 20 mai 2008. Consulté le 28 juillet 2008 à : <http://www.metalmarkets.org.uk/2008/05/20/anglogold-ashanti-to-acquire-159-direct-interest-in-b2gold/>.
- « California, Pueblo Indignado », *El Tiempo*, 18 avril 2005. Consulté le 7 juin 2009 à : <http://www.eltiempo.com/archivo/docu->

mento/MAM-1639581.

Canadian Business for Social Responsibility, *CSR Frameworks Review for the Extractive Industry*, avril 2009.

Conseil canadien pour la coopération internationale, *Towards a Human Rights Framework for Canadian Policy on Colombia. A policy brief from the Americas Policy Group*, novembre 2006. Consulté le 25 mai 2009 à : http://ccic.ca/e/docs/003_apg_2006-11_canadian_policy_towards_colombia.pdf.

« Capturado ex senador Gil por parapolítica », *El Espectador*, 24 novembre 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.elespectador.com/video-ex-senador-gil-capturado>.

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, *Human Rights Impact Assessment for International Investment: A Research Guide for Civil Society Groups*, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, juillet 2005. Consulté le 7 juin 2009 à : http://www.dd-rd.ca/site/_PDF/publications/globalization/ÉIDP/Research%20Guide%20June%2018th.pdf.

———, *Getting it Right: A step by step guide to assess the impact of foreign investments on human rights*, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, novembre 2008. Consulté le 25 mai 2009 à : http://www.dd-rd.ca/site/_PDF/publications/Getting-it-right_ÉIDP.pdf.

———, *Human Rights Impact Assessments for Foreign Investment Projects Learning from Community Experiences in the Philippines, Tibet, the Democratic Republic of Congo, Argentina, and Peru*, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 2007. Consulté le 25 mai 2009 à : http://www.dd-rd.ca/site/_PDF/publications/globalization/ÉIDP/full%20report_may_2007.pdf.

CENSAT Agua Viva – Les Amis de la Terre Colombie, *La presencia de las empresas petroleras canadienses en Colombia*, Bogotá, 2001.

Clarke, Amy S, « Chiquita Fined \$25M For Terror Ties », *CBS News*, 15 mars 2007. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://www.cbsnews.com/stories/2007/03/15/terror/main2571969.shtml>.

CODHES, *CODHES Informa: Tapando el sol con las Manos*, no. 74, Bogotá, 25 septembre 2008. Consulté le 7 juin 2009 à : http://www.semana.com/documents/Doc-1766_2008930.pdf.

———, *CODHES Informa: Víctimas Emergentes: Desplazamiento, derechos humanos y conflicto armado en 2008*, no. 75, Bogotá, 22 avril 2009. Consulté le 7 juin 2009 à : http://www.abcolombia.org.uk/downloads/codhes_informa_no.75_-_Victimas_emergentes_22_abril_2009.pdf.

Collins, Michelle, « Former Colombian Envoy Embroiled in Paramilitary Scandal », *Embassy Newspaper*, 10 juin 2009. Consulté le 20 juillet 2009 à : <http://www.embassymag.ca/page/view/martelo-6-10-2009>.

Colmenares Faccini, Rafael, Comité Nacional en Defensa del Agua y de la Vida, discours prononcé au Foro Internacional del Agua, Sénat colombien, 28 novembre 2008.

Colombia Human Rights Network, « Civilians Under Fire: The Crisis of Colombia Indigenous Communities », 1999. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://colhrnet.igc.org/newscont/999falltour.htm>.

ComIDH [Comisión Interamericana de Derechos Humanos], *Informe N° 46/08 Petición 699-03, Admisibilidad: Victor Delgado Anaya, Colombia*, 24 juillet 2008. Consulté le 26 février 2009 à : <http://www.cidh.oas.org/annualrep/2008sp/Colombia699.03.sp.htm>.

———, *Informe No° 72/07, Petición 319-01: Admisibilidad, Edgar Quiroga y Giraldo Fuentes; Colombia*, 15 octobre 2007. Consulté le 26 février 2009 à : <http://www.cidh.oas.org/annualrep/2007sp/Colombia.319.01.sp.htm>.

———, *Tercer Informe sobre la Situación de los Derechos Humanos en Colombia: Informe de Seguimiento del Cumplimiento con las Recomendaciones de la CIDH*, Washington, 1999. Consulté le 26 février 2009 à : <http://www.cidh.oas.org/annualrep/99span/capitulo5a.htm#1>.

Comité de Coordinación Técnica, Reunión de Ministros de transporte, telecomunicaciones y energía de América del Sur, *Plan de acción para la Integración de la Infraestructura Regional de América del Sur*, Montevideo, 2000.

Comité Interétnico del Norte del Cauca, allocution présentée au *II Encuentro de Comunidades Afectadas y Amenazadas por Mega-proyectos Mineros*, CENSAT, 12 juin 2008.

Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, *IACHR Annual Report 2002, Chapter IV: Human Rights Development in the Region*, Washington, 2002. Consulté le 8 mai 2009 à : http://www.cidh.oas.org/annualrep/2008eng/Chap4eng.htm#_ftn14.

———, *Report N° 46/08, Petition 699-03, Admissibility: Victor Anaya Delgado, Colombia*, 24 juillet 2008. Consulté le 26 février 2009 à : <http://www.cidh.org/annualrep/2008eng/Colombia699.03eng.htm>.

———, *Report N° 72/07, Petition 319-01: Admissibility, Edgar Quiroga and Giraldo Fuentes; Colombia*, 15 octobre 2007. Consulté le 29 février 2009 à : <http://www.cidh.org/annualrep/2007eng/Colombia319.01eng.htm>.

Conseil International des Mines et Métaux, « ICMM co-hosts Artisanal and Small-Scale Mining workshop in Ghana », Communiqué de presse, 29 mai 2009. Consulté le 20 juillet 2009 à : <http://www.icmm.com/page/13994/icmm-co-hosts-artisanal-and-small-scale-mining-workshop-in-ghana>.

Centro de Investigación y Educación Popular (CINEP), « Deuda con la Humanidad: 1996 » dans *Noche y Niebla*, 1996. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.nocheyniebla.org/files/u1/casotipo/deuda/html/pdf/1996.pdf>.

Consejo Regional Indígena de Caldas (CRIDEC), *Rechazo al Acuerdo presentado por el Alcalde Municipal de Marmato para trasladar el pueblo*, Ríosucio, 25 septembre 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.moir.org.co/Rechazo-al-Acuerdo-presentado-por.html>.

———, *Resumen de la situación en Marmato*, 3 février 2007.

CORPONOR – CDMB – ISA, *Prioridades de Conservación de la Biodiversidad en los Ecosistemas del Complejo Paramuno de Santurbán, 2320-PHI-SPCA-80-004*, mai 2002.

Corporación Autónoma Regional del Centro de Antioquia (CORANTIOQUIA), *Plan de manejo del área propuesto para la Re-*

- serva Regional del Jardín de la Cuchilla – Tâmesis*, Medellín, octobre 2002.
- , « Reelegido el abogado Francisco Zapata Ospina como Director General », Communiqué de presse, CORANTIOQUIA, décembre 2003.
- Corporación Autónoma Regional en Defensa de la Meseta de Bucaramanga, [Avis du subdirector de Normatización y Calidad Ambiental], 29 juillet 2003.
- , [Lettre du subdirector de Normatización y Calidad Ambiental], 12 février 1998.
- , [Lettre du subdirector de Normatización y Calidad Ambiental], 10 octobre 1996.
- , [Vue d'ensemble de la municipalité de California], n.d. [2001]. Consulté le 11 juin 2009 à : www.cdm.gov.co/mapas/california/dctos/diagnostico.doc.
- Christian Peacemaker Teams (CPT), *Colombia: CPTers accompany mining region residents who demand justice after assassination, other military abuses*, Communiqué de presse, Barrancabermeja, 29 septembre 2006.
- , *Colombia: Miner's Federation President Arrested*, Communiqué de presse, Barrancabermeja, 28 avril 2007.
- , *Informe de Derechos Humanos 2006*, Barrancabermeja, 2006.
- , *Informe de Derechos Humanos 2007*, Barrancabermeja, 2007.
- Cumming, John, « Greystar Resumes Exploration at Angostura », *The Northern Miner*, 5 janvier 2004.
- Curtis, Mark, *Fanning the Flames: The role of British mining companies in conflict and the violation of human rights*, War on Want, Londres, novembre 2007.
- , *Declaración Final*, Foro Social Minero, Tâmesis, 13 juin 2006.
- Defensoría del Pueblo, Sistema de Alertas Tempranas, *El Conflicto Armado en el nororiente del país: Dinámicas y Perspectivas*, Bogotá, août 2008.
- , *Informe de riesgo No. 008-07 A.I.*, Bogotá, 16 mars 2007.
- , *Informe de Riesgo No. 010-05*, Bogotá, 5 avril 2005.
- , *Informe de Riesgo No. 011-07 A.I.*, Bogotá, 28 mai 2007.
- , *Informe de riesgo No. 015-07 A.I.*, Bogotá, 15 juin 2007.
- , *Informe de Riesgo No. 026-07*, Bogotá, 13 octobre 2007.
- , *Informe de Riesgo No. 032-04*, Bogotá, 7 mai 2004.
- , *Informe de riesgo No. 042-06 A.I.*, Bogotá, 20 octobre 2006.
- « Día del adulto mayor », 31 août 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.california-santander.gov.co/sitio.shtml?ape=11&x=2067436>.
- Diebel, Linda, « Is Canada-Colombia free trade deal off the table until fall? », *The Star*, 28 mai 2009. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://thestar.blogs.com/decoder/2009/05/looks-like-canadacolombia-free-trade-deal-off-the-table-until-fall.html>.
- Directorio de Derecho Minero del Gobierno Municipal de Antioquia, allocution présentée au *Foro Social Minero*, Tâmesis (Antioquia), 13 juin 2008.
- « El Campesinado de Caramanta y la región acorralados por la minería a gran escala, convoca apoyo urgente », Caramanta, juillet 2008.
- « El 'Cerrejón' del oro », *El Colombiano*, Medellín, 12 décembre 2005.
- « El oro recobra su resplandor », *El País*, Cali, 16 juillet 2006.
- Elhawary, Samir, « ¿Caminos violentos hacia la Paz? reconsiderando el nexo entre conflicto y desarrollo en Colombia », dans *Colombia Internacional*, no. 67, janvier-juin 2008, Bogotá.
- Escobar, María Gladys, « Llegan más petroleras a Colombia », *El País*, 10 août 2007. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://foros.el-pais.com/index.php?showtopic=6462>.
- FEDEAGROMISBOL et Corporación Sembrar, *Reforma al Código de Minas: La desaparición de la pequeña minería y minería artesanal en beneficio de las transnacionales*, n.d.
- Felder, Frederick, *The Technical and Social Framework of Exploring and Developing Greystar's Angostura Project*, Article présenté au Prospectors and Developers Association of Canada (PDAC), Toronto, 9 mars 2005.
- Flood, Jeffery [Gestionnaire principal pour la responsabilité sociale, Nexen], *Responsabilidad Social Empresarial Hoy: Nuevas Expectativas de Conducta Empresarial*, n.d.
- FONPLATA, *Transporte multimodal en Sudamérica: Hacia una articulación normativa de carácter regional: Informe final*, Bolivie, 2003.
- Garavito, César Rodríguez et Diana Rodríguez Franco, « Atención a desplazados: Corte Constitucional evaluó al Gobierno y el balance aún es negativo », *El Tiempo*, 12 juillet 2009. Consulté le 27 juillet 2009 à : http://dejusticia.org/interna.php?id_tipo_publicacion=1&id_publicacion=619.
- García Segura, Hugo et Carlos Murcia, « Lo que existe es un cartel de calumniadores », *El Espectador*, 23 août 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.elspectador.com/impreso/politica/articuloimpreso-existe-un-cartel-de-calumniadores>.
- « GAULA Entra en Operación Berlín », *El Tiempo*, Bogotá, 26 décembre 2000. Consulté le 2 juin 2009 à : <http://www.eltiempo.com/archivo/documento/MAM-1223868>.
- Gaviria Garcés, Carlos Felipe Juan et Carlos Muñoz Mora, « Desplazamiento forzado y propiedad de la tierra en Antioquia, 1996-2004 », dans *Lecturas de Economía*, no. 66, janvier-juin 2007, Universidad de Antioquia, Antioquia, 2007.
- Gobernación de Tolima, *Necesidades Básicas*, n.d. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.tolima.gov.co/municipios/tolima/necesidadesbasi.html>.
- Gouvernement du Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, *Economic analysis of prospective free trade agreement(s) between Canada and the countries of the Andean community*, juin 2007. Consulté le 5 décembre 2008 à : http://www.international.gc.ca/assets/trade-agreements-accords-commerciaux/pdfs/FINAL_And_Econ_Anal_Ju_22_2007-

App-en.pdf

- , *Report on Plans and Priorities 2008-2009*, Ottawa, n.d.
- Greystar Resources Ltd., *Balance Social y Ambiental*, Greystar Resources, 2007.
- , *Corporate Presentation*, novembre 2008. Consulté le 5 mai 2009 à : <http://www.greystarresources.com>.
- , *Exploration underground/Tunnel progress/Angostura Project*, janvier 2009. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.greystarresources.com/s/Projects.asp?ReportID=95330>.
- , « Guy Salerse, embajada de Canadá, visita proyecto Greystar en compañía de su presidente, David Rovig », 31 octobre 2007. Consulté le 28 juillet 2008 à : <http://www.greystar.com.co/portal/main/index.php?viewflash=6>.
- , *Proyecto Angostura*, [brochure], 2005. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.greystarresources.com/i/pdf/BROCHURE-GREYSTARNov_05.pdf.
- , *Request for judicial review of administrative action*, 31 juillet 2000.
- « Greystar respeta derechos de los mineros en California », *El Frente*, n.d.
- Guía de Derechos Humanos para Empresas de Vigilancia y Seguridad Privada*, Konrad-Adenauer-Stiftung e.V., OCENSA, Asociación Colombiana del Petróleo, TRUST Consultores de Confianza, Bogotá, 2007. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.kas.de/proj/home/pub/56/4/year-2007/dokument_id-11200/index.html.
- Harris, Paul « Colombia attracting mining's heavy hitters », *The Northern Miner*, 23 octobre 2006. Consulté le 20 juillet 2009 à : http://74.125.95.132/search?q=cache:y_skuAj0H_cJ:investors.cambmin.co.uk/ir/cmr/pdf/news/northern_miner.pdf+colombia+%22ian+park%22&cd=9&hl=en&ct=clnk&gl=ca.
- Horner J. and Castro E.J., *Rock Mass Classification for open pit design at the Au-Ag Project Angostura*, Colombia, n.d.
- Hristov, Jasmin, « Legalizing the Illegal: Paramilitarism in Colombia's 'Post-Paramilitary' Era », *NACLA Report on the Americas*, Volume 42, Issue 4, juillet/août 2009. Consulté le 20 juillet 2009 à : <https://nacla.org/node/5939>.
- Human Rights Watch, *Breaking the Grip? Obstacles to Justice for Paramilitary Mafias in Colombia*, octobre 2008.
- International Crisis Group, *The Virtuous Twins: Protecting Human Rights and Improving Security in Colombia*, 25 mai 2009, p. 2-3, 18. Consulté le 12 juin 2009 à : <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=1&id=6112&m=1>.
- Lavaux, Stéphanie, « Natural resources and conflict in Colombia », dans *International Journal*, Volume 62, No. 1, hiver 2006-2007.
- « Le Apostamos Todo a California », *El Tiempo*, 30 octobre 2003.
- Leech, Garry, « Plan Colombia Benefits U.S. Oil Companies », dans *Colombia Journal*, 12 novembre 2004. Consulté le 9 juin 2009 à : <http://www.colombiajournal.org/colombia198.htm>.
- [Lettre de Colombia Goldfields], Riosucio, 6 mars 2008.
- [Lettre de Kedahda S.A.], Quinchia, 10 juillet 2007.
- MAPP/OEA, *Cuarto Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc. 3989/05, 11 mars 2005.
- , *Décimo Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc. 4249/07, 31 octobre 2007.
- , *Decimoprimer Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, avril 2008.
- , *Decimosegundo Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc. 4365/09 corr. 1, 9 février 2009.
- , *Noveno Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc. 4237/07, 3 juillet 2007.
- , *Octavo Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc. 4176/07, 14 février 2007.
- , *Quinto Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc. 4062/05, 5 octobre 2005.
- , *Séptimo Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc.4148/06, 30 août 2006.
- , *Sexto Informe Trimestral [de la Misión de Apoyo al Proceso de Paz en Colombia]*, CP/doc. 4075/06, 16 février 2006.
- Martin, J. Randy, Vice Chairman et CEO, Colombia Goldfields Ltd., « Colombia Goldfields Provides Update on Proposed Marmato Mountain Lower Zone Acquisition », 3 novembre 2008. Consulté le 27 juin 2009 à : <http://www.infomine.com/index/pr/Pa692401.PDF>.
- Masoud, Barin, « Rights: Abuses in Colombia on Trial in U.S. », *IPS News*, 9 juillet 2007. Consulté le 12 juin 2009 à : <http://ips-news.net/news.asp?idnews=38473>.
- Maya, Edgardo José, *Panorama y perspectivas sobre la gestión ambiental de los ecosistemas de páramo*, Procuraduría General de la Nación, 2008.
- Meltzer, Judy, *Transitional Justice and Reconciliation in Post-Conflict Colombia: Some Considerations for Future Canadian Engagement*, FOCAL, avril 2004. Consulté le 5 juin 2009 à : www.focal.ca/pdf/colombia04.pdf.
- Memorando de Seguimiento Proyecto Minero Exploración Angostura desarrollado por Greystar*, Angostura project file, Corporación Autónoma Regional para la Defensa de la Meseta de Bucaramanga (CDMB), 17 août 2006.
- « Mina de versiones por futuro del oro en Marmato », *La Patria*, Manizales, 7 décembre 2008.
- « Minería de Santander quieren salir del socavón », *Periódico 15*, Bucaramanga, 15 juillet 2004.
- [Motion sur le processus de révision et ajustement de EOT [Cadre de planification d'utilisation du territoire], signé par Juan Guillermo Valencia, maire de la municipalité de Caramanta, et María del Pilar Gómez Echeverría, intervenante pour le gouvernement municipal d'Antioquia], 12 avril 2008.
- Municipalidad de California, *Estudio de diagnóstico – EOT (Esquema de Ordenamiento Territorial)*, Municipalidad de California, 2000.
- Municipalidad de Valparaíso, *Esquema de Ordenamiento Territorial (EOT)*, 2000.
- Muñoz, Luis Alfredo, Federación de Mineros de Santander (FESAMIN), discours au *Foro Regional Minero*, Bucaramanga, 24 avril 2008.
- « New Ambassador Invites Canadians to See the New Colombia », *Embassy Magazine*, 22 mars 2009. Consulté le 12 juin 2009 à : http://www.embassymag.ca/page/view/2006.march.22.dip_circ.

- Nexen Inc, *Annual Report 2007. What's Next*, 2007. Consulté le 30 novembre 2008 à : http://www.nexeninc.com/Investors/Summary_Report_07/pdf/2007summary.pdf.
- , *Community Involvement*, n.d. Consulté le 30 novembre 2008 à : http://www.nexeninc.com/Sustainability/Community/Community_Involvement.asp.
- Nizkor, *Panorama actual de la situación de derechos humanos en Barrancabermeja y Sur de Bolívar*, Bogotá, 2 décembre 1998. Consulté le 12 mai 2009 à : http://www.derechos.org/nizkor/colombia/doc/barra.html#N_1.
- « Norte de Santander Prefiere el Agua a las Regalías de Oro », *El Tiempo*, 8 septembre 2008.
- Observatorio del Programa Presidencial de Derechos Humanos y DIH, « Comité Interinstitucional de Alertas Tempranas », *Boletín Temático*, no. 2, octobre 2004.
- OCDE, *OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.oecd.org/dataoecd/56/36/1922428.pdf>.
- ONU, A/HRC/4/38/Add.3, [*Report of the Representative of the Secretary-General on the human rights of internally displaced persons, Walter Kälin; Addendum, Mission to Colombia*], Genève, 24 janvier 2007.
- , A/HRC/4/48, [*Aplicación de la Resolución 60/251 de la Asamblea General, de 15 de Marzo de 2006, Titulada "Consejo de Derechos Humanos"; Informe de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos sobre la situación de los derechos humanos en Colombia*], Genève, 5 mars 2007.
- , *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. Consulté le 7 juin 2009 à : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/en/drip.html>.
- , E/CN.4/1999/8 [*Informe de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos sobre la Oficina en Colombia*], Genève, 16 mars 1999.
- , E/CN.4/2001/9/Add.1 [*Los Derechos Civiles y Políticos, en Particular las Cuestiones Relacionadas con las Desapariciones y la Ejecuciones Sumarias, Informe de la Relatora Especial, Sra. Asma Jahangir, presentado en cumplimiento de la resolución 2000/31 de la Comisión de Derechos Humanos: Adición*], Genève, 17 janvier 2001.
- , E/CN.4/2002/106/Add.2 [*Promotion and Protection of Human Rights: Human Rights Defenders; Report submitted by Ms. Hina Jilani, Special Representative of the Secretary-General on human rights defenders, pursuant to Commission on Human Rights resolution 2000/61 Addendum Mission to Colombia (23-31 October 2001)*], Genève, 24 avril 2002.
- , E/CN.4/2002/74/Add.28 [*Informe de la Relatora Especial sobre ejecuciones extrajudiciales, sumarias o arbitrarias Adendum: Colombia*], Genève, 8 mai 2002.
- , E/CN.4/2005/10 [*Informe de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos sobre la Oficina en Colombia*], Genève, 28 février 2005.
- , E/CN.4/2005/62/Add.1 [*Informe del Relator Especial sobre la tortura y otros tratos o penas crueles inhumanos o degradantes, Adición, Resumen de información, incluyendo casos individuales, transmitidos a los gobiernos y respuestas recibidas*], Genève, 30 mars 2005.
- , E/CN.4/2005/88/Add.2 [*Indigenous Issues, Human rights and indigenous issues, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people, Mr. Rodolfo Stavenhagen; Addendum: Mission to Colombia*], Genève, 10 novembre 2004.
- , E/CN.4/2006/56/Add.1 [*Civil and Political Rights, Including the Questions of: Disappearances and Summary Executions, Question of enforced and involuntary disappearances Report of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances, Addendum: Mission to Colombia (5-13 July 2005)*], Genève, 17 janvier 2006.
- , *International Covenant on Economic, Social & Cultural Rights*. Consulté le 25 mai 2009 à : http://www.unhcr.ch/html/menu3/b/a_ceschr.htm.
- , *Universal Declaration of Human Rights*. Consulté le 25 mai 2009 à : <http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Pages/Language.aspx?LangID=eng>.
- « Open Pit Gold Mines: A life cycle », *The Dominion*, Automne 2008. Consulté le 5 juin 2009 à : <http://www.dominionpaper.ca/mining>.
- OPI, PDPMM, *La Coyuntura en el Magdalena Medio*, Bogotá, 3 juin 2008.
- , *Relación de las personas expulsadas de los Municipios del Magdalena Medio 1994 -2007*, Barrancabermeja, 2008.
- , *Síntesis DH-DIH-VPS 05-07*, Barrancabermeja, 2008.
- Organisation internationale du Travail, *Convention No. 169 Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries*.
- Organización Indígena de Antioquia (OIA), *Resolución 01 de 2008*, Medellín, 16 avril 2008.
- Ortiz Castro, Uriel, Alcalde Municipal de Marmato, *Proyecto de Acuerdo No. 010, "Por medio del cual se autoriza al alcalde para organizar el territorio, destinar y ejecutar otras actuaciones respecto a terrenos del proyecto de reubicación de viviendas, comercio e instituciones en el sector El Llano"*, Marmato, 9 août 2008.
- Ó Tuathail, Micheál, « Marmato's Gold Bonanza », *The Dominion*, 18 mars 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://www.dominionpaper.ca/articles/1777>.
- Paley, Dawn, « Cauca: A Microcosm of Colombia, A Reflection of Our World », *Upside Down World*, septembre 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://upside-down-world.org/main/content/view/full/1452/61/>.
- , « Justice in Colombia? », *The Dominion*, 18 septembre 2009. Consulté le 5 juin 2009 à : <http://www.dominionpaper.ca/articles/2002>.
- , « Working Today with the Hope of a Brighter Future », *Vancouver Sun*, 26 décembre 2008. Consulté le 5 juin 2009 à : <http://www.vancouversun.com/Business/Working+today+with+hope+brighter+future/1115059/story.html>
- Pérez-Rincón, Mario Alejandro, « Dimensiones biofísicas del comercio exterior colombiano: evidencias de intercambio ecológicamente desigual para el período 1970-2002 », *Economía industrial N° 352, 2003/IV*, pp. 95-120. Consulté le 11 juin 2009 à :

<http://www.mityc.es/Publicaciones/Publicacionesperiodicas/EconomiaIndustrial/RevistaEconomiaIndustrial/352/06%20ALE-JANDRO%20PEREZ.pdf>

- Polanco Jasayú, Orsinia, *Consulta previa, más allá de un simple aval*, Bogotá, 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.indepaz.org.co/attachments/138_Consulta%20previa.doc.
- Presidencia de la República de Colombia, Secretaría de Prensa, « El Lunes Arrancará Negociación de TLC con Canadá », Communiqué de presse, 12 juillet 2007. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://oacp.presidencia.gov.co/sner/ss/detalleNota.aspx?id=11079>. [Rencontre publique tenue dans les locaux du conseil municipal de Tâmesis et diffusée à la télévision communautaire], 18 août 2008.
- Ramírez, Francisco, *The Profits of Extermination in Colombia*, Common Courage Press, 2005.
- , « Tierra y minería, el conflicto en Colombia », dans *Revista Semillas*, no. 32-33, mars 2003. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.semillas.org.co/sitio.shtml?apc=11%97%97&x=20155119>.
- Randall, Steve, *Colombia: Current and Future Political, Economic and Security Trends*, CDFAI, 2006. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.cdfai.org/PDF/Current%20and%20Future%20Political.%20Economic%20and%20Security%20Trends%20.pdf>. [Rapport envoyé en format numérique par Francisco Zapata, Vice president, Colombia Goldfields, le 20 octobre 2008], n.d.
- República de Colombia, *Constitución Política de la República de Colombia de 1991*, 1991. Consulté le 5 juin 2009 à : <http://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Colombia/co191.html>.
- República de Colombia, *Decreto 2223 of 1954*.
- República de Colombia, Departamento Nacional de Estadística, « Población Ocupada según ramas de actividad, Serie Trimestral 2001-2007. Total Nacional, Cabeceras, Zona Rural ». Consulté le 13 juin 2008 à : http://www.dane.gov.co/index.php?option=com_content&task=category§ionid=19&id=74&Itemid=256.
- República de Colombia, Ministerio de Ambiente, Vivienda y Desarrollo Territorial, Departamento de hidrocarburos, « Área de perforación exploratoria el Queso Este », dans *File No. 3457, Nexen Petroleum Colombia Ltd., Municipalities of Chaparral, Ataco y Coyaima, Department of Tolima*, Bogotá, n.d.
- , [Lettre datée du 25 mai 2006, adressée aux représentants légaux de Nexen, à cause desquels le Ministère de l'Intérieur et de la Justice a émis un certificat déclarant la non existence de communautés ethniques (Autochtones ou afro-colombiennes) dans la zone affectée par le projet minier], dans Ministerio de Ambiente, Vivienda y Desarrollo Territorial, *Resolution 1324*, Bogotá, 7 juin 2006.
- , [Lettre adressée aux représentants légaux de Nexen], dans *File No. 3457, « Área de perforación exploratoria el Queso Este », Nexen Petroleum Colombia Ltd*, Bogotá, 2 décembre 2003.
- República de Colombia, Ministerio de Ambiente, Vivienda y Desarrollo Territorial, *Resolution 1324*, Bogotá, 7 juin 2006.
- República de Colombia, Sistema de Información Minero Colombiano, *Contexto Económico Colombiano a 2007*, Bogotá, 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.simco.gov.co/simco/Documentos/Contexto_Economico_Colombiano.pdf.
- República de Colombia, Unidad de Planeación Minero Energética, *Boletín Estadístico de Minas y Energía 2002-2007*, República de Colombia, Unidad de Planeación Minero Energética, Bogotá, n.d.
- , *Plan Nacional de Desarrollo Minero 2007-2010, Gestión Pública para propiciar la actividad minera*, República de Colombia, Unidad de Planeación Minero Energética, Bogotá, août 2007.
- República de Colombia, Vicepresidencia de la República, Observatorio del Programa Presidencial de Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario, *Diagnóstico Departamental del Tolima*, 2007. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.derechoshumanos.gov.co/observatorio_de_DDHH/departamentos/2007/tolima.pdf.
- , *Iniciativas en Quinchía y Mistrató*, n.d. Consulté le 25 septembre 2008 à : <http://www.derechoshumanos.gov.co/PNA/avanceslocalesrisaralda.asp>.
- , *Panorama actual de Bolívar*, s. f. [2005].
- , *Resumen de la situación en Tolima*, Bogotá, 2005.
- República de Colombia, Departamento Nacional de Planeación, *Visión Colombia II Centenario: 2019- Resumen ejecutivo*, 2005. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.accionsocial.gov.co/documentos/207_vision2019.pdf.
- República de Colombia, Fuerzas Armadas de Colombia, *Operación Berlín – Batalla de Batallas*, (bande dessinée). 21 mai 2007. Consulté le 2 juin 2009 à : http://www.fuerzasmilitares.org/multimedia/infantil/op_berlin/CSyD_berlin_02.jpg.
- República de Colombia, *Ley 70 del 1993*, 1993.
- República de Colombia, Ministerio de Minas y Energía, *Colombia Minera: Desarrollo Responsable*, n.d. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.cafedecolombia.com/eventos/grupodenotables/docs/Octubre6de2008SeminarioDeInversion/MiningSector.pdf>.
- Resguardos de Cañamomo y Lomapieta, *Voces del Sinifaná*, ed. 1, Riosucio, mai 2008.
- « Retornó La Greystar a Santander », *El Tiempo*, 29 octobre 2003.
- Robledo, Jorge Enrique, *Gran Minería del oro golpea a Marmato*, Bogotá, 16 janvier 2009. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://www.senadorrobledo.org/?q=node/552>.
- Rodríguez Becerra, Manuel, « Aclaración de Empresa del Canadá », *El Tiempo*, 16 août 2004. Consulté le 18 août 2008 à : <http://www.eltiempo.com/archivo/documento/MAM-1578380>.
- Rodríguez, Gloria Amparo, « La consulta previa, un derecho fundamental de los pueblos indígenas y grupos étnicos de Colombia », dans *Revista Semillas*, no. 36/37, septembre 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://www.semillas.org.co/sitio.shtml?apc=11-----&x=20156105>.
- Satterlee, Sandra, « Colombian gold miners under threat », *The Guardian*, 25 avril 2008.
- [signée par environ 50 travailleurs miniers], s. t., [lettre adressée à Rafael Silva, Gestionnaire chez Greystar], 28 juin 2001.
- Significant events in the history of the Voluntary Principles on Security and Human Rights, 2000-2006*, n.d. Consulté le 8 juin 2009 à : <http://www.voluntaryprinciples.org/timeline/index.htm>.

- SINALTRAINAL, Área Internacional, *AngloGold Ashanti en Colombia – Ahora sí entiendo por qué*, 3 janvier 2007.
- SINTRAMINERCOL, Equipo de Investigación en Derechos Humanos, *La gran minería en Colombia: una guerra de exterminio de las multinacionales*, SINTRAMINERCOL, 2003.
- Société financière internationale, *Environmental and Social Review Summary, Greystar Resource Ltd. (#27961)*, 2009. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.greystarresources.com/i/pdf/1834486_ESRS.pdf.
- , *IFC Invests in Greystar to Support Future Jobs In Colombia's Mining Industry*, Communiqué de presse, 16 mars 2009.
- Strathcona Technical Services, *Report*, août 2006.
- Third High Level Forum on Aid Effectiveness, *Accra Agenda for Action*, Accra, 2-4 septembre 2008.
- TransAfrica Forum, « Afro Colombians: Systematic Repression and the U.S.-Colombia Free Trade Agreement », 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://www.transafricaforum.org/files/u1/TransafricaColumbiaReport.pdf>.
- « Tras el Oro de California », *El Tiempo*, 7 novembre 2003.
- Tribunal Permanente de los Pueblos, *Dictámen Final Audiencia Tribunal Permanente de los Pueblos 24 de julio de 2008*, Bogotá, 2008. Consulté le 27 mai 2009 à : <http://www.colectivodeabogados.org/spip.php?article1390>.
- Tribunal Permanente de los Pueblos, *Dictamen Sesión Minera*, Bogotá, 3-4 août 2008. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.cdca.it/IMG/doc/TRIBUNAL_PERMANENTE_DE_LOS_PUEBLOS-2.doc.
- United States House of Representatives Committee on Education and Labor, Audience sur *Examining Workers' Rights and Violence against Labor Union Leaders in Colombia*. Témoignage de *Maria McFarland Sánchez-Moreno, Esq., Senior Americas Researcher, Human Rights Watch*, 12 février 2009. Consulté le 19 mai 2009 à : <http://www.hrw.org/en/news/2009/02/12/testimony-maria-mcfarland-s-nchez-moreno-us-house-representatives>.
- « Un Pueblo Redimido Por El Oro », *El Tiempo*, 8 mars 2005.
- Valencia, Mario Alejandro, *El TLC Canadá-Colombia. Información preliminar*, RECALCA, juillet 2007. Consulté le 11 juin 2009 à : <http://mavalencia.blogspot.com/2007/07/el-tlc-canad-colombia-informacin.html>
- Vélez, Hildebrando, *Amicus curiae del Centro Nacional del la Salud, Ambiente y Trabajo – CENSAT Agua Viva. Demanda de Inconstitucionalidad contra el artículo 34 (Parcial) de la Ley 685 de 2001 (Código de Minas). Ref: Proceso D0007419, CENSAT Agua Viva*, 2008.
- Villamil Velásquez, Javier Fernando, « Aproximación a los recursos minero energéticos nacionales y el capital extranjero en Colombia », dans *Gestión y Ambiente*, vol. 10, no. 3, Bogotá, décembre 2007.
- Voluntary Principles on Security and Human Rights*, 2000. Consulté le 12 juin 2009 à : http://www.voluntaryprinciples.org/files/voluntary_principles.pdf.
- « Vuelve La Fiebre Del Oro », *El Tiempo*, 24 janvier 2006.
- War on Want, « Violence and displacement in Colombia », 2008. Consulté le 6 juin 2009 à : <http://www.waronwant.org/component/content/article/14823>.
- Wolff Carreño, Erwin, *Incorporación de tecnologías limpias para beneficiar minerales auríferos en la pequeña minería de Vetas y California (Santander) buscando reducir vertimientos de mercurio y cianuro*, Corporación Autónoma Regional para la Defensa de la Meseta de Bucaramanga, 2007. Consulté le 11 juin 2009 à : http://www.cdmb.gov.co/ciaga/documentosciaga4/articulo_mineria.pdf.
- Zandvliet, Luc, Yezid Campos Zornosa et Shawna Christianson, *Striking gold? The challenges and opportunities during mine exploration for “getting it right” in mine exploitation – Angostura Gold-Silver Project, Santander Department, Colombia, CDA – Corporate Engagement Project*, octobre 2004.

Annexe 2 : Entrevues, ateliers et rencontres

Entrevues

Acuña, Teofilo, Président de la Federación Agrominera del Sur de Bolívar (FEDEAGROMISBOL), Bogotá, août 2008.

Employés de la Corporación Autónoma Regional del Tolima (CORTOLIMA), Ibagué, 25 août 2008

Felder, Frederick, Vice-Président, Greysar Resources Ltd., Bogotá, 20 août et 23 octobre 2008

Militant pour les droits humains, Bogotá, 16 juillet 2008.

Défenseurs des droits humains, Barrancabermeja, août 2008.

Militant pour les droits des peuples autochtones, Bogotá, 15 avril 2008.

Militant pour les droits des peuples autochtones, Bogotá, 16 juillet 2008.%

Laserna, Luis Guillermo, Directeur, Gestion social, Greystar Resources Ltd., et directeur de la Greystar Foundation, Bucaramanga, 22 août 2008.

Délégué local de SINTRAMIENERGÉTICA, Marmato, septembre et octobre 2008.

Résidents, California, 17 juillet 2008.

Association locale de femmes, Bucaramanga, octobre 2008.

Membres du Centro de Estudios Regionales y Observatorio de Derechos Humanos, Universidad de Tolima, Tolima, 7 août 2008.

Membre de la Defensoría del Pueblo (Protecteur du citoyen), Riosucio, 19 septembre 2008.

Membres des sections commerciale et politique de l'ambassade du Canada, Bogotá, août 2008.

Park, Ian, Président, Francisco Zapata, Vice-Président, Colombia Goldfields, et Gabriel Jiménez, Corporación Montaña, Medellín, 27 octobre 2008.

Ramírez, Francisco, Président de SINTRAMINERCOL (Syndicat colombien des travailleurs miniers), 16 juillet et 28 juillet 2008, Bogotá.

Représentant d'une organisation paysanne locale, Caramanta, 16 septembre 2008.

Représentant d'une organisation paysanne locale, Tâmesis, 13 juin, 2008.

Représentant d'une organisation autochtone du sud-ouest de Antioquia, Medellín, juillet 2008.

Représentants du Consejo Regional Indígena de Tolima (CRIT), Ibagué, 22 août 2008.

Représentants de la Corporación Autónoma Regional para la Defensa de la Meseta de Bucaramanga, octobre 2008.

Représentant de l'Organización Indígena de Antioquia, Medellín, 22 juillet 2008.

Représentant du Proceso de Comunidades Negras, Bogotá, 10 juin 2008.

Rivas, Angela, Coordinatrice, Secteur commerce et conflit, Catalina Niño, Recherche, Secteur commerce et conflit, et Pilar Lozano, Recherche, Secteur commerce et conflit, Fundación Ideas para la Paz, Bogotá, 4 août 2008.

Senateur Jorge Enrique Robledo, Sénat colombien, Bogotá, 26 et 27 septembre 2008.

Serna Arias, Argemiro, Chargé de sécurité, Yaneth Mantilla P., Coordonnateur, Safety, Responsabilité environnemental et sociale (SESR) et Juan Carlos Valencia Lepineux, analyste SESR, Nexen Colombia, Bogotá, 28 août et 21 octobre 2008.

Salinas, Yamile, Conseiller, et Camilo González Posso, Président, Indepaz, Bogotá, 15 août 2008.

Villarruel Toro, Julián, Vice-président Corporate and Legal Affairs, B2Gold Colombia, Bogotá, 26 août et 29 octobre 2008.

Zapata, Francisco, Vice-président, Colombia Goldfields, Medellín, 12 août 2008.

Ateliers et discussions en table ronde

Central Unitaria de Trabajadores (CUT) Regional Tolima, 8 août 2008.

Communautés paysannes et associations de femmes de la province de Soto, novembre 2008.

Résidents de Marmato, 9 mai et 16 juillet 2008

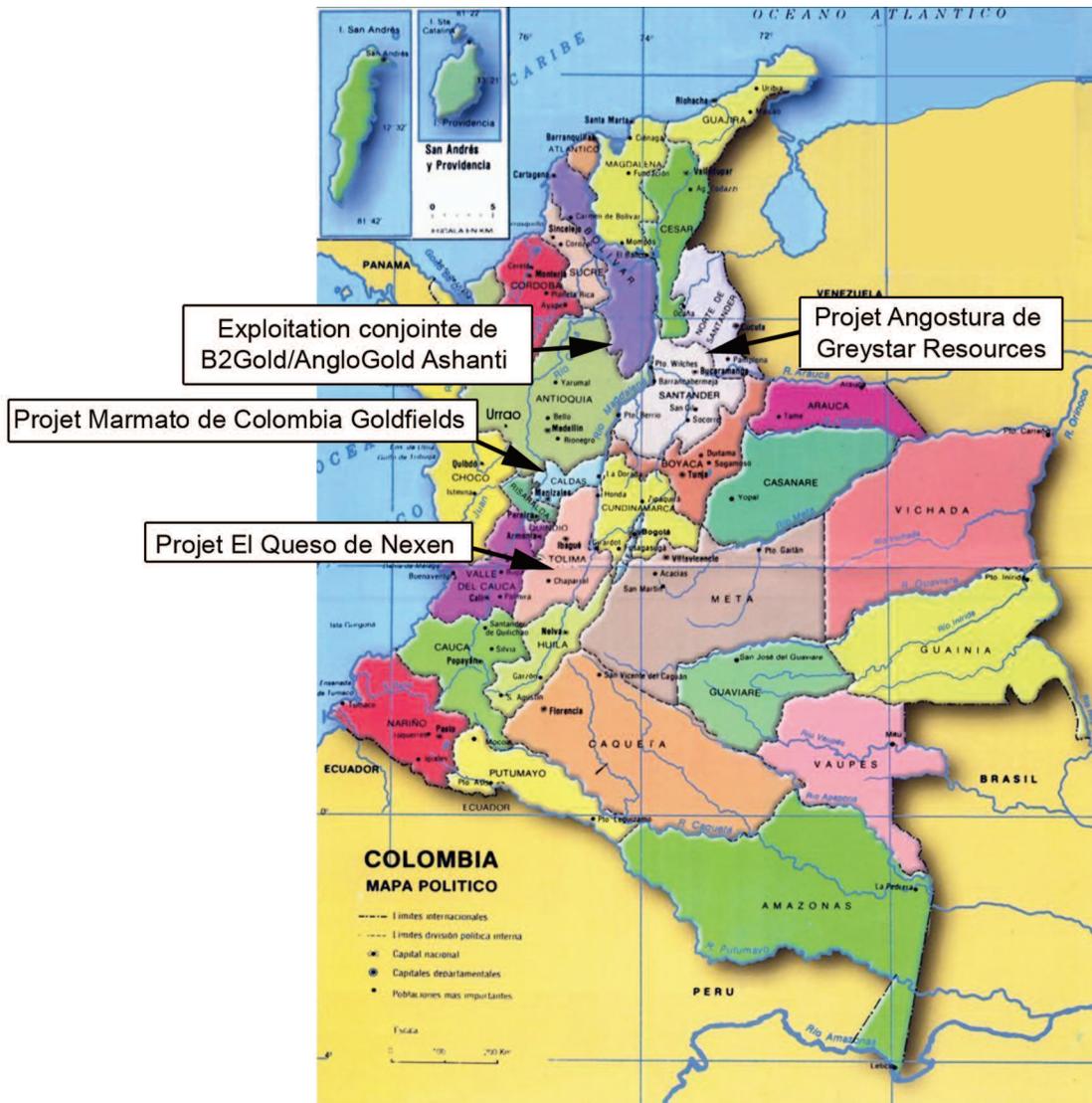
Rencontres publiques

Comité Cívico Pro-defensa de Marmato, avec la participation de delegations du CRIDEC, Protecteur du citoyen (Defensoría del Pueblo) et Personero Municipal, 23 septembre 2008.

Représentants des communautés de Caramanta avec Juan Guillermo Valencia, maire de Caramanta, 1^{er} mars 2008.

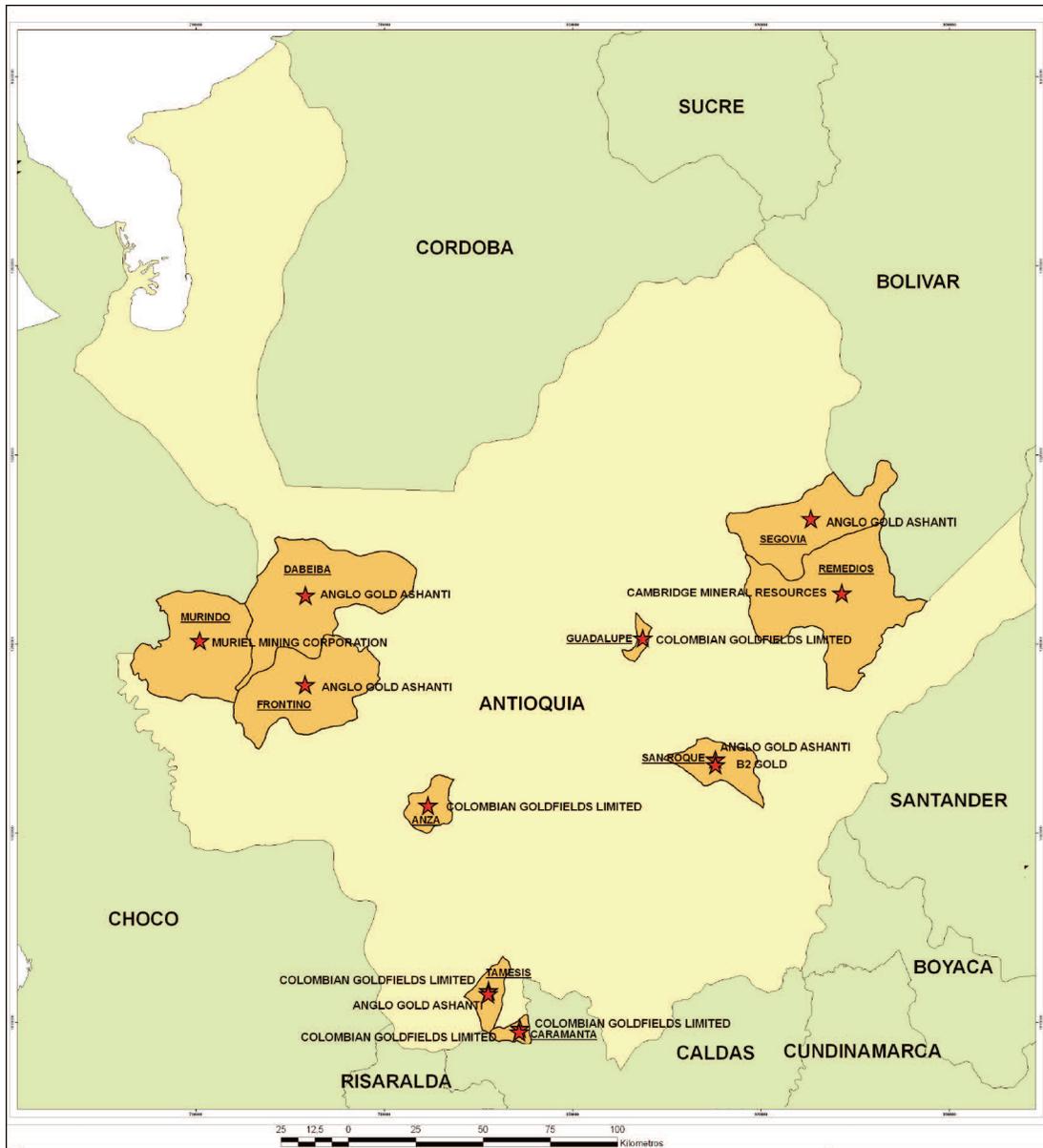
Annexe 3 : Cartes des zones de l'étude et des municipalités touchées

Carte 1 : Localisation des zones de l'étude



Carte 2 : Conflits miniers dans le département d'Antioquia

(La zone ombrée représente les municipalités; les étoiles ne sont pas à l'échelle et montrent seulement les municipalités où les sociétés sont actives.)



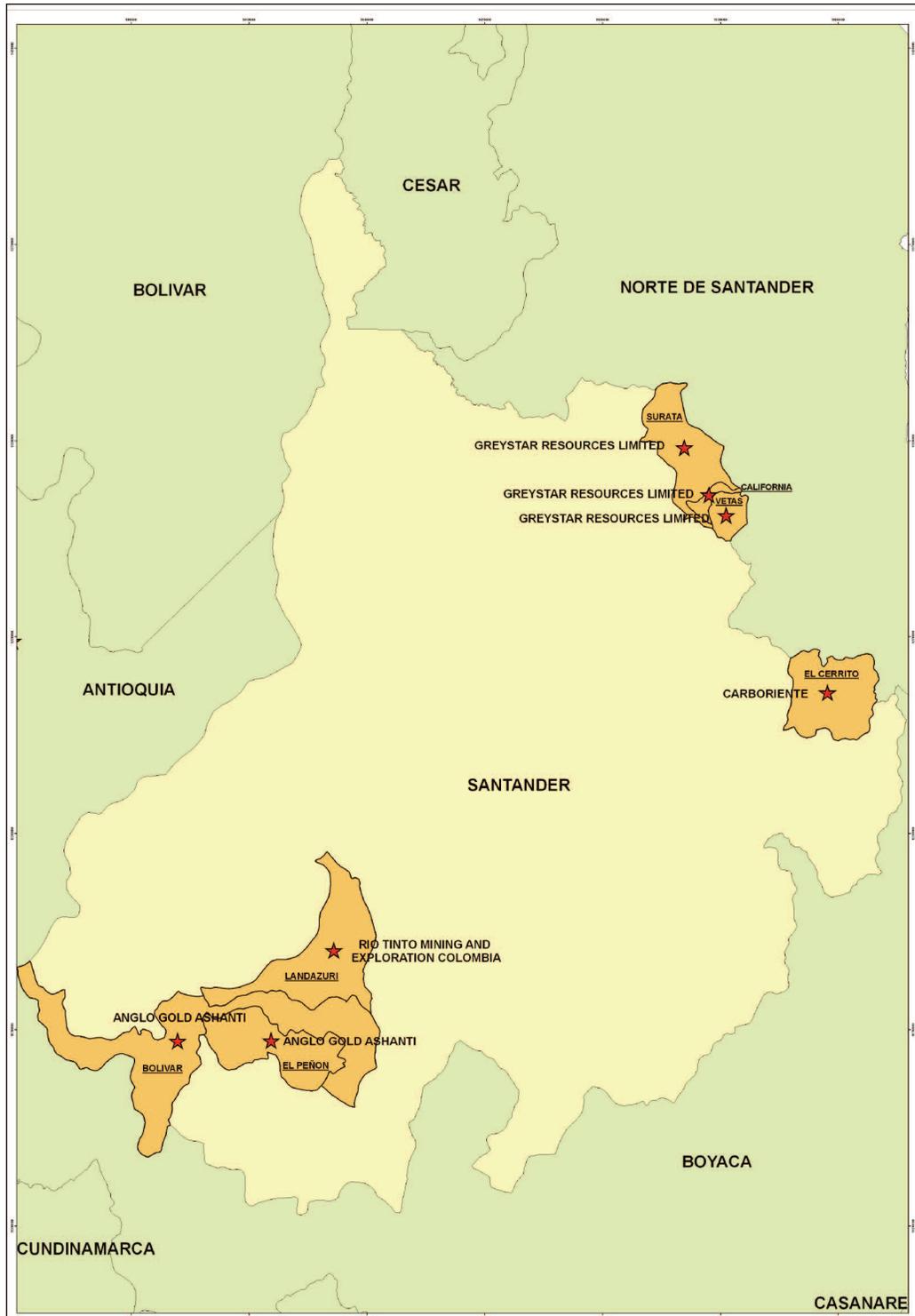
Carte 3 : Conflits miniers dans les départements de Risaralda et Caldas

(La zone ombrée représente les municipalités; les étoiles ne sont pas à l'échelle et montrent seulement les municipalités où les sociétés sont actives.)



Carte 4 : Conflits miniers dans le département de Santander

(La zone ombrée représente les municipalités; les étoiles ne sont pas à l'échelle et montrent seulement les municipalités où les sociétés sont actives.)



Annexe 4: Guide d'entrevue (en espagnol – non traduit)

(Ce guide d'entrevue fut développé pour les entrevues avec les communautés autochtones. Des guides similaires furent développés pour les entrevues avec les autres secteurs de la société civile : le mouvement syndical, les organisations de droits humains, les organisations paysannes et les organisations de femmes.)

¿Cuáles son los procesos regionales o movimientos indígenas que han sido más afectados o amenazados por proyectos extractivos durante los últimos 10-20 años (minería, petróleo, agro-combustibles, otros)?

¿Existen casos de inversión canadiense (minería, petróleo, agro-combustibles, otras) en los territorios indígenas o en las zonas campesinas aledañas? ¿Qué tipo de inversión – directa / indirecta / no se sabe?

¿Cómo ha sido el proceso de entrada o la dinámica de ampliación de estos proyectos extractivos en la región? ¿Qué posición tomen los líderes de las comunidades frente a la entrada de estos proyectos?

¿En lo que se refiere al subsuelo, ¿cómo es la relación de las comunidades indígenas con él?, y ¿las reformas al código minero han afectado esta relación?

¿Cuáles son los derechos individuales y/o colectivos que son típicamente más vulnerados y los impactos más graves a causa de estos proyectos extractivos? (ver guía de clasificación de Derechos y Democracia).

¿Existe casos de vulneración de los derechos humanos, desplazamiento forzado o cambio en el uso de las tierras como resultado directo-indirecto de la entrada de los proyectos extractivos.?

¿Cómo aseguran las empresas extractivas su control sobre el territorio?

¿Qué tipo de acompañamiento y apoyo puede brindar su organización en estos casos? ¿Cuáles han sido los instrumentos y mecanismos de consultación y resistencia en el momento de desacuerdo con un proyecto extractivo?

¿Las empresas multinacionales y sus socios empresariales y institucionales en Colombia respetan el mecanismo de la consulta previa como derecho internacional? ¿El Estado o las empresas ofrecen algunas garantías a las comunidades en cuanto a la implementación de estos proyectos extractivos?

¿Existe mano de obra de comunidades indígenas o niños trabajando en los sectores extractivos? ¿Cómo cambian el estilo de vida de las comunidades indígenas y las actividades económicas y socioculturales en estos casos?

¿Qué tipo de amenazas existen al futuro sobre el patrimonio ambiental y cultural de los territorios indígenas en cuanto a mega-proyectos?



221 av. Laurier Ave. E
Ottawa, Ontario
Canada K1N 6P1

Tel: 613 563-4801
Fax: 613 594-4704
www.interpares.ca



 *Inter Pares*

WORKING FOR CHANGE...AMONG EQUALS
OEUVRER POUR LE CHANGEMENT...ENTRE ÉGAUX